



Gazette Officielle de Québec

PUBLIEE PAR AUTORITE.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUÉBEC

QUEBEC, SAMEDI, 23 JUIN 1888

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

491

ERRATA.

Dans la *Gazette* du 26 mai, dernier, page 1082, nominations de juges de Paix pour le district de Montréal, au lieu de *Edouard Bond*, lisez *Edouard Langley Bond*; au lieu de *Robert Bury*, lisez *Robert Burry*.

2327

Nominations

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 16 juin 1888.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de faire les nominations suivantes de commissaires pour la décision sommaire des petites causes.

Saint-Valérien, comté de Shefford.—MM. Charles Goyette, Désiré Chaput, Trefflé Messier, fils, Olivier Harpin et Vilbond Jacques. Commission du 7 mai 1884 révoquée.

Saint-Eustache, comté des Deux-Montagnes.—MM. Daniel Adolphe Plessis Bélair, Adolphe Renaud, F. X. Lambert Guérin, Wilfrid Godin, Dr Arthur Laviolette, Cléophas Aubé et Léon Gravelle. Commission du 2 août 1880 révoquée.

2311

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 23rd JUNE, 1888

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

492

ERRATA.

In the *Gazette* of the 26th may last, page 1082, appointments of justices of the Peace for the district of Montreal, instead of *Edouard Bond*, read *Edouard Langley Bond*; instead of *Robert Bury*, read *Robert Burry*.

2328

Appointments

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 16th June, 1888.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in Council, has been pleased to make the following appointments of commissioners for the summary decision of small causes.

Saint Valérien, county of Shefford.—MM. Charles Goyette, Désiré Chaput, Trefflé Messier, jr., Olivier Harpin and Vilbond Jacques. Commission of the 7th May, 1884, revoked.

Saint Eustache, county of Deux Montagnes.—MM. Daniel Adolphe Plessis Bélair, Adolphe Renaud, F. X. Lambert Guérin, Wilfrid Godin, Dr Arthur Laviolette, Cléophas Aubé and Léon Gravelle. Commission of the 2nd August, 1880, revoked.

2312

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 20 juin 1888.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer M. Daniel Turcotte, conseiller municipal dans la paroisse de Saint-Elphège, comté d'Yamaska.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 19 juin 1888.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil de nommer Félix Paquin, écuyer, percepteur du revenu, de Saint-Eustache, à la charge de commissaire *per dedimus potestatem*.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 19 juin 1888.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil d'adjoindre à la commission de la paix les messieurs dont les noms suivent :

District de Québec.—MM. George Côté, de la paroisse de Saint-Giles, Abdon Méthot et Joseph Lefebvre, de la paroisse de Saint-Antoine de Tilly, comté de Lotbinière.

District d'Arthabaska.—M. David Ephrem Bruneau, de la paroisse de Saint-Louis de Blandford, comté d'Arthabaska.

District d'Ottawa.—M. Horace A. Dewar, du township de Hull, comté d'Ottawa.

2325

Proclamations

CANADA,
PROVINCE DE
QUÉBEC.
(L. S.)

A. R. ANGERS.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui les présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

ARTHUR TURCOTTE, } **A**TTENDU que dans et
Proc. Gén. } par un certain acte de la Législature de Notre Province de Québec, passé dans la quarantième année de Notre règne, intitulé : "Acte pour amender la loi concernant la "Cour Supérieure," il est entre autres choses décrété que "le Lieutenant-Gouverneur, sur le rapport de l'un des officiers en loi de la Couronne, "pourra de temps à autre, par proclamation, suspendre la tenue d'un terme ordinaire de la Cour "Supérieure, dans tout district, ou s'il le juge à "propos, d'ordonner la tenue d'un terme spécial ; "cette section s'appliquera également à la Cour de "Circuit ;"

ET ATTENDU que Nous avons jugé à propos d'ordonner la tenue spéciale de la Cour de Circuit dans et pour le comté d'Ottawa, à Hull ;

A CES CAUSES, Nous avons réglé et ordonné, et par les présentes réglons et ordonnons qu'un TERME SPÉCIAL de la COUR DE CIRCUIT dans et pour le COMTÉ D'OTTAWA, à HULL, sera tenu le VINGT-SIXIÈME jour du mois de JUNE courant.

De tout ce que dessus tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence par les présentes.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec ; TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec.

2

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 20th June, 1888.

His Honor the LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased to appoint Mr. Daniel Turcotte, municipal councillor in the parish of Saint Elphège, county of Yamaska.

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 19th June, 1888.

His Honor the LIEUTENANT-GOVERNOR in Council has been pleased to appoint Félix Paquin, esquire, collector of inland revenue, of Saint Eustache, commissioner *per dedimus potestatem*.

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 19th June, 1888.

His Honor the LIEUTENANT-GOVERNOR in Council has been pleased to associate to the Commission of the Peace, the gentlemen whose names follow :

District of Québec.—Messrs. George Côté, of the parish of Saint Giles, Abdon Méthot and Joseph Lefebvre, of the parish of Saint Antoine de Tilly, county of Lotbinière.

District of Arthabaska.—Mr. David Ephrem Bruneau, of the parish of Saint Louis de Blandford, county of Arthabaska.

District of Ottawa.—Mr. Horace A. Dewar, of the township of Hull, county of Ottawa.

2326

Proclamations

Canada,
Province of
Quebec.
(L. S.)

A. R. ANGERS.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

PROCLAMATION.

ARTHUR TURCOTTE, } **W**HEREAS in and by a
Atty Gen. } certain act of the Legislature of Our Province of Quebec, passed in the fortieth year of Our Reign, titled : "Act to amend the law concerning the Superior Court," it is amongst other things enacted that "the Lieutenant-Governor on the report of one of the officers in "law of the Crown, shall be able, from time to "time, by proclamation, to suspend the sitting of "an ordinary term of the Superior Court, in any "district, or if he deems it convenient, to order "the sitting of a special term ; this section shall "equally apply to the Circuit Court."

AND WHEREAS We have deemed it convenient to order the sitting of a special term of the Circuit Court in and for the county of Ottawa, at Hull ;

NOW KNOW YE, that We have ruled and ordered, and do hereby rule and order, that a SPECIAL TERM of the CIRCUIT COURT, in and for the COUNTY OF OTTAWA, at HULL, will be held the TWENTY-SIXTH day of the month of JUNE instant.

Of all which our loving subjects and all others whom these presents may concern are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant Governor of the Province of Q t e

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT ET UNIÈME jour de JUIN, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-huit, et de Notre Règne la cinquante-deuxième.

Par ordre,

CHS. A. ERN. GAGNON,
Secrétaire.

2355

(Reproduit à la demande de l'Honorable Secrétaire d'Etat du Canada.)

LANSDOWNE.

[L. S.]

CANADA.

VICTORIA, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux qui les présentes verront ou qu'elles pourront concerner, — SALUT :

PROCLAMATION.

BOBT. SEDGEWICK, Député du ministre de la Justice, Canada. } ATTENDU qu'en vertu des dispositions de l'Acte de Tempérance du Canada, l'avis suivant a été adressé au Secrétaire d'Etat pour le Canada, accompagné de la pétition ci-jointe : —

“ A l'Honorable Secrétaire d'Etat du Canada, —

“ MONSIEUR, — Nous, soussignés, électeurs du comté d'Arthabaska, vous prions de prendre connaissance que nous désirons présenter la pétition ci-dessous à Son Excellence le Gouverneur-Général, savoir :

“ A Son Excellence le Gouverneur-Général du Canada en conseil, —

“ La pétition des électeurs du comté d'Arthabaska ayant qualité et capacité pour voter à l'élection d'un membre de la Chambre des Communes dans le dit comté — Exposé respectueusement, —

“ Que vos pétitionnaires désirent que l'arrêté en conseil, rendu sous l'empire de “ l'Acte de Tempérance du Canada ” le 30 septembre 1884, déclarant que la deuxième partie du dit Acte serait exécutoire dans ce comté, à dater du 1er mai 1885, soit révoqué après l'expiration de trois ans, à compter du jour où la dite deuxième partie du dit acte est entré en vigueur dans ce comté, en vertu de cet arrêté, savoir le 1er mai 1888.

“ C'est pourquoi vos pétitionnaires prient humblement Votre Excellence de vouloir bien, par un nouvel arrêté rendu en conseil en vertu du quatre-vingt-seizième article du dit acte, révoquer l'arrêté en conseil en date du 30 septembre 1884.

“ Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier, etc. “ Et nous désirons que les votes de tous les électeurs du dit comté soient pris pour et contre l'adoption de la dite pétition.

“ Daté, ce 30 août 1887. ”

Et attendu que la deuxième partie du dit Acte a été mise en vigueur dans le dit comté, par un ordre en conseil en date du trentième jour de septembre dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-quatre, pour être en vigueur tel que mentionné.

Et attendu qu'il appert à la satisfaction du Gouverneur Général en conseil que cet avis est revêtu des signatures authentiques d'un quart ou plus de tous les électeurs du dit comté ; qu'il est constaté que les signatures apposées à l'avis sont des signatures authentiques au nombre de mille soixante-et-dix et que les autres exigences de l'acte ont été observées ;

Et attendu qu'un ordre du Gouverneur Général en conseil a été passé, ordonnant que les votes de tous les électeurs du dit comté soient enregistrés pour et contre l'adoption de la dite pétition ;

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this TWENTY-FIRST day of JUNE, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty-eight, and in the fifty second year of Our Reign.

By Command,

CHS. A. ERN. GAGNON,
Secretary.

2356

(Published at the request of the Honorable Secretary of State for Canada.)

LANSDOWNE.

[L.S.]

CANADA.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, QUEEN, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come, or whom the same may in anywise concern, — GREETING :

A PROCLAMATION

ROBT. SEDGEWICK, Deputy of the Minister of Justice, Canada. } WHEREAS in pursuance of the provisions of the Canada Temperance Act, the following notice has been addressed to the Secretary of State for Canada, embodying the petition therein set forth :

“ To the Honorable the Secretary of State of Canada, —

“ SIR, — We, the undersigned electors to the County of Arthabaska pray you to take notice that we desire to present the following petition to His Excellency the Governor General, that is to say :

“ To His Excellency the Governor General of Canada in Council, —

“ The petition of the electors of the County of Arthabaska being duly qualified to vote at the election of a Member of the House of Commons in the said County, respectfully sheweth :

“ That your petitioners desire that the Order in Council passed under the authority of “ The Canada Temperance Act, ” on the 30th September, 1884, declaring that the second part of the said Act would be in force in the said County on and after the 1st May, 1885, be revoked after the expiration of three years after the day when the said second part of the Act was put in force in the said County, in virtue of the said Order in Council, that is to say, the 1st May, 1888.

“ Therefore your petitioners humbly pray Your Excellency to be pleased, to revoke by an Order in Council, under the authority of section ninety-six of the said Act, the Order in Council bearing date the 30th September, 1884.

“ And your Petitioners will ever pray, &c. “ And we desire that the votes of all the electors of the said County be taken for and against the adoption of the said petition.

“ Dated this 30th August, 1887. ”

AND WHEREAS the second part of the said Act was brought into force in the said County by an Order in Council dated the thirtieth day of September, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and eighty-four, to take effect as therein directed.

AND WHEREAS it appears by evidence to the satisfaction of the Governor General in Council that such petition has appended to it the genuine signatures of one-fourth or more of all the electors of the said County, the number of the signatures to the petition proved to be genuine, being one thousand and seventy, and that the other requirements of the law have been observed.

AND WHEREAS an Order of the Governor General in Council has been passed directing that the votes of all the electors of the said County be taken for and against the adoption of the said petition. —

SACHEZ maintenant, que par les présentes, et en vertu de l'autorité qui nous est conférée par le dit acte et le dit ordre en conseil, Nous proclamons et déclarons que jeudi, douzième jour de juillet prochain, un poll sera tenu dans le dit comté pour y recevoir les votes des électeurs pour et contre la dite pétition. Que ces votes seront enregistrés au scrutin secret depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures de l'après-midi de ce jour-là.

Que Auguste Quesnel d'Arthabaskaville, dans le dit comté, écuyer, a été nommé officier-rapporteur dans le but de recevoir ce jour-là les votes des électeurs pour et contre la pétition, de compter ensuite les votes, et puis de faire rapport du résultat au gouverneur général en conseil. Que le dit officier-rapporteur est autorisé et requis de nommer un sous-officier-rapporteur à et pour chaque bureau de votation. Que l'officier-rapporteur nommera les différentes personnes qui devront se tenir aux différents bureaux de votation, et qui devront faire le décompte final des votes, au nom des personnes autorisées à favoriser ou à s'opposer respectivement à l'adoption de la pétition, au palais de justice dans Arthabaskaville susdit, lundi, le neuvième jour de juillet prochain, à dix heures de l'avant midi; et que les votes des électeurs seront comptés, et le résultat de la votation annoncé par l'officier-rapporteur au dit palais de justice, lundi, le seizième jour de juillet prochain, à dix heures de l'avant-midi.

Et nous proclamons et déclarons de plus que, dans le cas d'adoption de la pétition par les électeurs, le gouverneur-général en conseil pourra, en tout temps après l'expiration d'une période de soixante jours depuis la date de l'adoption de la dite pétition, et après l'expiration de trois années à compter du jour de l'entrée en vigueur de la deuxième partie du dit acte, dans le dit comté, en vertu du dit ordre en conseil en date du trentième jour de septembre, mil huit cent quatre-vingt-quatre, par un ordre en conseil publié dans la *Gazette du Canada*, révoquer le dit ordre en conseil du trentième jour de septembre, mil huit cent quatre-vingt-quatre, par lequel la deuxième partie de l'Acte de tempérance du Canada, 1878, devenait exécutoire dans le dit comté, tel que y mentionné.

De ce qui précède Nos féaux sujets et tous ceux que les présentes peuvent concerner, sont par les présentes requis d'en prendre avis et d'agir en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre nos présentes Lettres Patentes et à icelles fût apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé Cousin le Très-Honorable Sir HENRY CHARLES KEITH PETTY-FITZMAURICE, Marquis de Lansdowne, dans le comté de Somerset, Comte de Wycombe, de Chipping Wycombe, dans le comté de Bucks, Vicomte Calne et Calnstone, dans le comté de Wilts, et Lord Wycombe, Baron de Chipping Wycombe, dans le comté de Bucks, dans la pairie de la Grande-Bretagne; Comte de Kerry et Comte de Shelburne, Vicomte Clannaurice et Fitzmaurice, Baron de Kerry, Lixnaw, et Dunkerron, dans la pairie d'Irlande; Chevalier Grand-Croix de Notre Ordre Très-Distingué de Saint-Michel et Saint-George; Gouverneur-Général du Canada, et Vice Amiral d'icelui.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre CITE d'OTTAWA, ce VINGT-UNIÈME jour de MAI dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-huit, et de Notre Règne la cinquante-unième.

Par ordre,

J. A. CHAPLEAU,
Secrétaire d'Etat.

2165-2

Now Know YE, that We do hereby, and by virtue of the authority vested in Us by the said Act and Order in Council, proclaim and declare, that on Thursday, the twelfth day of July next, a poll will be held in the said County for taking the votes of the electors for and against the said petition; That such votes will be taken between the hours of nine o'clock in the forenoon and five o'clock in the afternoon of that day and by ballot.

That Auguste Quesnel, of Arthabaskaville, in the said County, Esquire, has been appointed Returning-Officer for the purpose of taking on that day the votes of the electors for and against the petition, and of afterwards summing up the same and making a return of the result to the Governor General in Council; That the said Returning Officer is empowered and required to appoint a Deputy Returning Officer at and for each polling place or station; That the Returning Officer will appoint persons to attend at the various polling stations and at the final summing up of votes, on behalf of the persons interested in and promoting or opposing, respectively, the adoption of the petition, at the Court House, in Arthabaskaville aforesaid, on Monday, the ninth day of July next, at ten of the clock in the forenoon; and that the votes of the electors will be summed up and the result of the polling declared by the Returning-Officer at the said Court House, on Monday, the sixteenth day of July next, at ten of the clock in the forenoon.

And We do further proclaim and declare that in the event of the petition being adopted by the electors, the Governor General in Council may, at any time after the expiration of sixty days from the day on which the same was adopted, and after the expiration of three years from the day of the coming into force of the second part of the said Act, in the said County, under the said Order in Council dated the thirtieth day of September, one thousand eight hundred and eighty-four, by Order in Council published in the *Canada Gazette*, revoque the said Order in Council of the thirtieth day of September, one thousand eight hundred and eighty-four, by which the second part of the "Canada Temperance Act, 1878," was brought into force in the said County as therein mentioned.

Of all which Our loving subjects and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Canada to be hereunto affixed. WITNESS, Our Right Trusty and Entirely Beloved Cousin the Most Honourable Sir HENRY CHARLES KEITH PETTY FITZMAURICE, Marquis of Lansdowne, in the County of Somerset, Earl of Wycombe, of Chipping Wycombe, in the County of Bucks, Viscount Calne and Calnstone in the County of Wilts, and Lord Wycombe, Baron of Chipping Wycombe, in the County of Bucks, in the Peerage of Great Britain; Earl of Kerry and Earl of Shelburne, Viscount Clannaurice and Fitzmaurice, Baron of Kerry, Lixnaw, and Dunkerron, in the Peerage of Ireland; Knight Grand Cross of Our Most Distinguished Order of Saint Michael and Saint George; Governor General of Canada, and Vice Admiral of the same.

At Our Government House, in Our CITY of OTTAWA, this TWENTY-FIRST day of MAY, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and eighty-eight, and in the fifty-first year of Our Reign.

By Command,

J. A. CHAPLEAU,
Secretary of State.

2166

Avis du Gouvernement

Government Notices

No. 163. Elec.

DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en Conseil en date du 13 juin courant, (1888), de nommer M. Paul Ouellet, commissaire d'écoles pour la municipalité des "Capucins," dans le comté de Rimouski, en remplacement de M. Hubert St. Laurent qui a quitté les limites de la municipalité.

2300

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 21 juin 1888.

Avis est par le présent donné, qu'en vertu du Code du Notariat, il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, par ordre en date du 19 juin courant (1888), de permettre que les minutes, répertoires et index de feu Germain Guay, en son vivant, notaire, de la cité de Québec, soient remis à Michel Philéas Laberge, écuyer, notaire, du même lieu.

2353

PH. J. JOLICŒUR,
Assistant Secrétaire.

ERECTION DE MUNICIPALITÉ SCOLAIRE.

Détacher les lots suivants, cadastre Nos. 76, 78, 79, 80, 82, 88, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 97, 98, 100, 102, 104, 107, 108, 109, 110, 113, 114, 116, 117, 119, 279, 281, 283, 282, 285, 286, 290, 292, comprenant le village de Sweetsburg, de la municipalité du canton de Durham, comté de Missisquoi, et les ériger en une municipalité distincte pour les fins scolaires sous le nom de municipalité de Sweetsburg.

2351

GEDEON OUMET,
Surintendant.

AVIS DE DEMANDE D'ERECTION DE MUNICIPALITES.

Détacher de la municipalité de Sainte-Geneviève No. 1, dans le comté de Jacques-Cartier, tout le territoire borné du côté nord par les terres de la Côte Sainte-Geneviève, du côté sud par celles de la paroisse de la Pointe Claire, du côté est par les terres de la Côte Saint-Rémi, et du côté ouest par celles de la Côte Saint-Charles, et comprenant tous les numéros du cadastre de la paroisse de Sainte-Geneviève, depuis le No. 238 à celui No. 268, inclusivement; cette municipalité devant porter le nom de "Municipalité de la Côte Saint-Jean," et ce pour les fins scolaires.

2255. 2

GÉDEON OUMET,
Surintendant

PROVINCE DE QUEBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC.

Est par le présent donné, en conformité de l'acte 45 Vict., ch. 10 que, 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste:

Canton Joliette.
2e Rang.

Lot No. 21, à Jos. Gilbert.

Canton Cabot.
3e Rang.

Lot No. 22, à Elzéar Bernier.

" No. 23, à Oct. Blanchet, jr.

" No. 24, à Nap. L'Italien.

" No. 25, 26, à Siméon L'Italien.

No. 163. Elec.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR, has been pleased, by an Order in Council, dated of the 13th June instant, (1888), to appoint M. Paul Ouellet, school commissioner for the municipality "des Capucins," in the county of Rimouski, in the stead of Mr. Hubert St. Laurent who has left the municipality.

2310

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 21st June, 1888.

Public notice is hereby given, that in virtue of the Notarial Code, His Honor the Lieutenant Governor in Council, by order bearing date of 19th June instant, (1888), has been pleased to allow the minutes, repertory and index of the late Germain Guay, in his lifetime, notary, of the city of Quebec, to be remitted to Michel Philéas Laberge, esquire, notary, of the same place.

2354

PH. J. JOLICŒUR,
Assistant Secretary.

ERECTION OF SCHOOL MUNICIPALITY.

To detach the following lots, cadastral Nos. 76, 78, 79, 80, 82, 88, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 97, 98, 100, 102, 104, 107, 108, 109, 110, 113, 114, 116, 117, 119, 279, 281, 283, 282, 285, 286, 290, 292, which includes the village of Sweetsburg, from the municipality of the township of Durham, county of Missisquoi, and to erect them into a separate and distinct municipality for school purposes under the name of the municipality of Sweetsburg.

2352

GEDEON OUMET,
Superintendent.

NOTICE OF APPLICATION FOR THE ERECTION OF MUNICIPALITIES.

To detach from the municipality of Sainte Geneviève No. 1, in the county of Jacques Cartier, all the territory bounded in the north side by the lands of *la côte Sainte-Geneviève*, on the south side by those of the parish of Pointe Claire, on the east side by the lands of *la côte Saint-Rémi*, and on the west side by those of *la côte Saint Charles*, comprising all the cadastral numbers of the parish of Sainte Geneviève, from the No. 238 to No. 268, inclusive; this municipality to bear the name of "Municipality of la côte Saint-Jean," and this for school purposes.

2256

GEDEON OUMET,
Superintendent.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list

Township Joliet'e
2nd Range.

Lot No. 21, to Jos. Gilbert.

Township Cabot
3rd Range.

Lot No. 22, to Elzéar Bernier.

" No. 23, to Oct. Blanchet, jr.

" No. 24, to Nap. L'Italien.

" No. 25, 26, to Siméon L'Italien.

Canton Neigette.
2e Rang.

Lot No. 6, à Dame Exoré Langis, épouse de P. Ross.

Canton Macpès.
Rang A.

$\frac{1}{2}$ S. E. du lot No. 14a., à Jérôme Bourget.

Canton Fleuriau.
5e Rang.

Lot No. 32, à Joseph Tardif.

Canton Brandon.
12e Rang.

$\frac{1}{2}$ S. O. du lot No. 19, à Théod. Bacon.

F. E. TACHE.
Assist.-Commissaire.

Québec, 14 juin 1888.

2265 2

Township Neigette.
2nd Range.

Lot No. 6 to Dme Exoré Langis, wife of P. Ross.

Township Macpès.
Range A.

$\frac{1}{2}$ S. E. of lot No. 14, to Jérôme Bourget.

Township Fleuriau.
5th Range.

Lot No. 32, to Joseph Tardif.

Township Brandon.
12th Range.

S. W. $\frac{1}{2}$ of lot No. 19, to Théod. Bacon.

E. E. TACAE,
Assist.-Commissioner.

Quebec, 14th June, 1888.

2266

AVIS IMPORTANT.

Comme en vertu de l'article 2, du chapitre 111 des Statuts Révisés du Canada, le PREMIER LUNDI DE JUILLET DE CETTE ANNÉE (1888), est jour de fête légale, avis est donné aux SECRÉTAIRES-TRESORIFIERS DES MUNICIPALITÉS SCOLAIRES de convoquer pour le LUNDI, 9 DU MÊME MOIS, l'assemblée pour les ÉLECTIONS DES COMMISSAIRES ET SYNDICS D'ÉCOLES qui doit avoir lieu en vertu de l'article 34, du chapitre 15, des Statuts Refondus du Bas-Canada, tel qu'amendé.

G. OUIMET,

2145 3 Surintendant de l'Instruction Publique.

EXTRACTS OF RULES AND REGULATION OF THE LEGISLATIVE COUNCIL

Relating to notices for Private Bills

53.—All applications for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun cantons, le changement de site d'aucun chef lieu, ou d'aucun bureau local, les règlements concernant toute commune, le ré-arpentage de tout canton, ligne ou concession; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir:

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un

IMPORTANT NOTICE.

In consequence of the FIRST MONDAY OF JULY OF THIS YEAR, (1888), being a legal holiday pursuant to article 2, chapter 111 of the Revised Statutes of Canada, notice is hereby given to the SECRETARY-TREASURERS OF SCHOOL MUNICIPALITIES to convene the meeting for the ELECTION OF SCHOOL COMMISSIONERS AND TRUSTEES, for MONDAY, 9th OF THE SAME MONTH, conformably to the provisions of article 34, chapter 15, of the Consolidated Statutes of Lower Canada, as amended.

G. OUIMET,

2146 Superintendent of Public Instruction.

EXTRAITS DES RÈGLES ET RÉGLEMENTS DU CONSEIL LÉGISLATIF.

Relatifs aux avis de Bills Privés.

53.—Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la Province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, clause whether for the construction of a bridge, a railway, a turnpike road or telegraph line, the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like works; the granting of a right of ferry; the construction of works for supplying gas or water; the incorporation of any particular profession or trade, or of any joint stock company; the incorporation of a city, town, village, or other municipality; the levying of any local Assessment; the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township; the removal of the site of any county town, or of local offices; the regulation of any common; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter, or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz:—

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll.

bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition, devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

60.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou pour toute autre objet de profit, ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public ; conséquemment les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de cent piastres, immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaises et françaises, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés ; et s'il y a des amendements lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passation devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé ; Et de plus aucun de ces bills ne doivent être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 200 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

2.—L'honoraire payable lors de la seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,

837 G. . L.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Bills privés.

Nulle pétition pour un bill privé n'est reçu après l'expiration des deux premières semaines de la session. Aucun bill privé ne peut être présenté après l'expiration des trois premières semaines de la session. Aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne peut être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

1. Toute demande de bills privés relative à des matières qui tombent dans les catégories de sujets dépendant de la législation de Québec, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique ; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue, glissoire ou autres travaux semblables, soit pour la concession d'un droit de passeur, soit pour l'incorporation d'un commerce ou métier spécial, ou d'une compagnie à fonds social ; soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité ; soit pour le prélèvement d'une cotisation locale ; soit pour la division d'une municipalité, ou d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature ; soit pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le déplacement de bureaux locaux ; soit pour le réarpentage d'un canton ou d'une ligne ou d'une concession de canton ; soit pour concéder à un ou à des individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou l'autorisation de faire quoi que ce soit de nature à affecter les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe

bridge, is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect drawbridge or not, and the dimensions of the same.

60.—The expenses and costs attending on private bills giving an exclusive privilege, or for and object of profit, or private, corporate, or individual advantage ; or for amending, extending, or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public ; accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of one hundred dollars, immediately after the first reading thereof ; and all such bills shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file at the private bill office two hundred and fifty additional copies in french and one hundred copies in the english language, of the bill as amended, and, moreover, no such bill shall be read a third time until a certificate from the Queen's printer shall have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government, has been paid him.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,

838 G. C. L.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Private Bills.

No petition for any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Private Bill shall be introduced after the first three weeks of the Session. No report of any Standing or Select Committee upon a Private Bill shall be received after the first four weeks of the Session.

All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of "The British North America Act, 1867, whether for the erection of a Bridge ; the making of a Railway, Tramway, Turnpike Road, Telegraph or Telephone Line ; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work ; the granting of a right of Ferry ; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company, the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality ; the levying of any local Assessment ; the division of any Municipality, or of any County for purposes other than that of Representation in the Legislature ; the removal of the site of a County Town or of any local offices ; the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession ; or for granting to and individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular class of the community ; or for making any amendment of a like nature to any existing Act,—shall require a Notice clearly

partielière de la société; soit pour faire un amendement à une nature semblable à un statut existant, -- doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes, être signé au nom de ceux pour qui la demande est faite et doit être publiée dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal publié en français et dans un journal publié en anglais dans le district concerné; et s'il n'y a pas soit de journal publié en français, soit de journal publié en anglais dans le district, alors dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans district voisin.

3. Cet avis, dans chaque cas, doit être publié d'une manière continue durant une période d'au moins un mois pendant l'intervalle entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition, et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au Greffier par ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comité des ordres permanents.

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la construction d'un pont de péage, la ou les personnes se proposant de demander ce bill doivent, dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer les péages qu'elles se proposent d'exiger, l'étendue du privilège, la hauteur des arches — l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des trains de bois et navires — et l'intention de construire ou non un pont-lévis et les dimensions de ce pont-lévis.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou conférant un avantage personnelle ou corporatif, ou quelque amendement à un statut existant, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer en même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 500 exemplaires en français et 350 exemplaires en anglais, et aussi \$2.00 par page de matière imprimée pour la traduction, et cinquante centins par page pour la correction et la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$100 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé. Ces sommes doivent être payées immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit examiné par le comité.

“ Les bills pour incorporer les villes ne devront contenir que les dispositions dérogoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désirera éluder et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés. ”

“ Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amender des actes existants, ces bills doivent décréter que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets. ”

“ Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs. ”

L. DELORME,

Greffier de l'Assemblée Législative

and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the English and French language, and in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French language, and in the district affected; and in default of either or such newspaper in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District.

3. Such Notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition; and copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall, be sent by the parties who inserted such notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Orders.

In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-Bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend to ask, the extend of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private or corporate advantage, or for any amendment to any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill in the english or french language, and shall at the same time deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 350 copies in english and 500 copies in French, and also \$2 per page of printer matter for the translation and 50 cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$100, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred. Such payments shall be made immediately after the second reading before the consideration of the Bill by such Committee.

Bills for the incorporation of town only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bills Committee passes upon such clauses.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets.

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

L. DELORME,

Clerk of the Legislative Assembly

Demande à la Législature

Avis public est par le présent donné que la Corporation de Québec s'adressera à la Législature de Québec, à sa présente session, pour en obtenir la passation d'un acte lui permettant.

1° Changez le temps de la nomination de candidats aux élections municipales de la cité de Québec, et la manière et place de votation.

2° Le vote par écrit actuel n'existera plus, toute la votation se fera au scrutin.

3° Les candidats non opposés seront déclarés élus immédiatement après la nomination ; s'il y a opposition, aussitôt après la clôture du poll, et les votes au scrutin comptés par l'officier-rapporteur ; et les élus entreront en office le premier de février.

4° La qualification des électeurs propriétaires comme maintenant, mais le paiement d'aucun montant pour taxes ou licences ne constituera qualification électorale. Tout locataire qui paiera cinquante piastres par année sera qualifié.

5° Abroger la loi prohibant le conseil d'approprier plus que le revenu de la dernière année plus la balance non dépensée de la dite année.

6° Aucune somme d'argent payée sans appropriation.

7° Nulle appropriation annuelle ou extraordinaire sans l'imposition d'une taxe pour la prélever, imposée en même temps par résolution, plus 10 p. c. du montant de la dite taxe.

8° Le bureau de police sera aboli et la police mise sous le contrôle du Conseil.

9° Autorisation d'émettre des débetures pour :

1° \$100,000 pour élargir la rue St.-Jean :

2° \$30,000 pour élargir les rues du Pont, St.-Ours et Champlain :

3° \$70,000 pour introduction de l'eau et autres améliorations.

10° Les cotiseurs se baseront sur le loyer, mais capitalisé à 5 p. c.

11° Les cotiseurs pourront évaluer la propriété personnelle et les capitaux pour fins statistiques.

L. A. CANNON,

Greffier de la cité.

Hôtel de Ville,
Québec, 28 mai 1888.

2105 4

Demande sera faite à la Législature de la Province de Québec, durant la présente session, pour que la partie de la municipalité du village d'Arthabaskaville, qui se trouve au sud ouest de la rivière Nicolet, et le cinquième rang d'Arthabaska, soient détachés de la dite municipalité, et annexés à la municipalité de la paroisse de Saint-Christophe d'Arthabaska.

J. LAVERGNE,

Maire.

CHS. E. BERNIER,

Secrétaire.

Arthabaskaville, 22 mai 1888.

2061 5

Avis est donné qu'outre les amendements mentionnés dans les avis déjà publiés, l'Association Saint Jean Baptiste demandera à la prochaine session, d'être autorisée à émettre des débetures portant hypothèque pour la construction de l'édifice national.

DAVID, DEMERS & GERVAIS,

Avocats de la requérante.

Montréal, 12 mai 1888.

1996 5

Avis est donné que Félix Laroche de Montréal, présentera à la prochaine session de l'Assemblée Législative de Québec un bill pour autoriser le collège de médecine et de chirurgie de la province à lui accorder une licence pour la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'art obstétrique.

DAVID, DEMERS & GERVAIS,

Avocats du requérant.

Montréal, 12 mai 1888.

1997 5

Application to the Legislature

Public notice is hereby given, that the Corporation of Quebec will apply to the Quebec Legislature at its present session to obtain the passing of an act.

1° To change the time of the nomination of candidates at the municipal elections for the city of Quebec, and the manner and place of voting.

2° No voting in writing as at present, vote by ballot.

3° Candidates to be declared elected immediately after nomination, if not opposed ; if opposed, as soon as the poll closes, and ballots counted by returning officer, and those elected to enter into office on the first of February.

4° Qualifications of proprietors not changed. But no one to be qualified on account of paying an amount of taxes or licences. Every tenant qualified who pays fifty dollars rent.

5° Repeal of law forbidding the council to appropriate more than revenue of previous year, plus balance of same unexpended.

6° No money to be paid without appropriation.

7° No annual or extraordinary appropriation to be voted if a tax sufficient to meet it is not imposed at same time by resolution, plus 10 p. c. of amount of said tax.

8° Abolition of police board and putting police under control of council.

9° Power to be asked to issue debentures for :

1° \$100,000 to widen St. John street ;

2° \$30,000 to widen Bridge St. Ours and Champlain streets.

3° \$70,000 to pay introduction of water and other improvements.

10° Assessors to take rental as basis, but capitalized at 5 p. c.

11° Assessors to have power to value personal property and stocks for statistical purposes.

L. A. CANNON,

City Clerk.

City Hall,
Quebec, 28th May, 1888.

2106

Application will be made to the Legislature of the Province of Quebec, during its present session, to obtain that the part of the municipality of the village of Arthabaskaville, which is situate on the south west of the Nicolet river, and the fifth range of Arthabaska, be detached from the said municipality and annexed to the municipality of the parish of Saint Christophe d'Arthabaska.

J. LAVERGNE,

Mayor.

CHS. E. BERNIER,

Secretary.

Arthabaskaville, 22nd May, 1888.

2062

Notice is given that, besides the amendments mentioned in the notices already published, the " Association Saint Jean Baptiste," will make application at the next session, to be authorised to issue debentures bearing hypothec for the construction of the national building.

DAVID, DEMERS & GERVAIS,

Advocates for the petitioner.

Montréal, 12th May, 1888.

1996

Notice is given that Felix Laroche, of Montréal, will present to the Legislative Assembly of Quebec, at its next session, a bill to authorize the College of medicine and surgery of the province to grant him a license for the practice of medicine, surgery and the science of obstetrics.

DAVID, DEMERS & GERVAIS,

Advocate for the petitioner.

Montreal, 12th May, 1888.

1998

Avis Divers

Avis est pas les présentes donné que, conformément à l'acte intitulé : " L'acte d'incorporation des compagnies à fonds social " 31 Vict., ch. 25, et à ses amendements, demande sera faite au Lieutenant Gouverneur en Conseil par les personnes ci-après nommées et telles autres qui peuvent par la suite s'adjoindre à elles pour l'obtention de Lettres Patentes sous le grand sceau de la province de Québec, les constituant en un corps politique et en corporation, aux termes du dit acte et pour incorporer " The Manicouagan fish oil and guano company. "

Les fins pour lesquelles cette incorporation est demandée sont d'obtenir le droit d'établir des pêcheries dans les eaux du fleuve Saint-Laurent et les eaux adjacentes, de fabriquer et vendre l'huile de poisson et le guano ; le droit de construire et équiper les vaisseaux pour telles pêcheries et pêcheurie, pour la fabrication et le commerce de tels huile et guano ; le droit d'en faire l'expédition et le commerce ; le droit de construire, posséder, louer des bâtiments, vaisseaux à vapeur, quais, chemins et autres biens nécessaires aux fins du dit commerce, pêcheries, huile et guano ; le droit d'acquérir des biens, meubles et immeubles pour les fins du dit commerce et enfin le droit de faire toutes choses généralement quelconques nécessaires ou se rapportant à telles pêcheries et autres industries qui en dépendent incidemment.

Les principales places en cette province où les opérations de la dite compagnie seront conduites, sont : la péninsule de Manicouagan, dans le comté de Saguenay et la cité de Montréal, cette dernière devant être le principal siège d'affaires de la dite compagnie.

Le fonds social de la dite compagnie est de deux cent mille dollars, divisé en deux mille actions de cent dollars chacune.

Les noms, adresses et résidences de chacun des appelants sont : J. Hugh Peters, de la cité de New-York, Etats-Unis d'Amérique, banquier ; Eugène M. Jérôme, de New-York susdit, avocat ; William H. Taylor, de New-York, susdit, banquier et courtier ; William P. Rice, de New York susdit, avocat ; l'honorable James D. Campbell, de New-York susdit, ex-juge ; William P. Grovestein, de New-York susdit, courtier ; Alexis Dupuis, de Montréal, marchand ; Arthur M. Perkins, de Montréal, comptable ; Arthur Gagnon, de Montréal, agent financier. Et les dits honorables James D. Campbell, William P. Grovestein, Alexis Dupuis, A. M. Perkins et A. Gagnon seront les premiers directeurs de la dite compagnie. La majorité des dits directeurs réside en Canada et est composée de sujets-nés de Sa Majesté.

GIROUARD, DE LORIMIER
ET DE LORIMIER,

Avocats des requérants.

Montréal, 20 juin 1888.

2357

AVIS

Avis public est par le présent donné que la compagnie du chemin de fer du Saint-Laurent des Basses Laurentides et du Saguenay, fait application à la Législature de Québec à sa présente session pour certains amendements à l'acte incorporant la dite compagnie.

21 juin 1888.

2363

Province de Québec, }
District de Montréal, } *Cour Supérieure.*

Marie Arzélie Prieur, de Saint-Polycarpe, dit district, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son mari Louis Adam Sauvé, commerçant, du même lieu.

DUPUIS & LUSSIER.

Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 6 juin 1888.

2271 2

Miscellaneous Notices

Notice is hereby given that in pursuance of " The Joint Stock Company's Act, 31 Vict. cap., 25 " and the several amendments thereto, application will be made to the Lieutenant Governor in Council by persons hereinafter named, and such others as may become associated with them for Letters Patent under the great seal of the province of Quebec, creating them a body politic and corporate in virtue of said Act, to incorporate The " Manicouagan fish oil and guano company. "

The objects for which incorporation is sought, are the carrying on of fisheries in the waters of the River Saint Lawrence, and the waters adjacent thereto ; the manufacturing of fish oil and guano, and the sale thereof ; the building and equipping of vessels for such fishery or fisheries, and oil and guano manufacturing ; the carrying on of any forwarding business, the constructing, owning, chartering or leasing of ships, steamboats, wharves, roads or other property required for the purposes of such forwarding, fishery, oil and guano business ; the acquisition and holding of real and personal estate for the purposes of said business and generally to do all matters and things pertaining to such fishery or fisheries and other industries collateral thereto.

The principal places within this province, where the company's operations are to be carried on, are the peninsul of Manicouagan in the county of Saguenay, and the city of Montreal, which latter place is to be its chief place of business.

The capital of said company to be two hundred thousand dollars divided in two thousand shares of one hundred dollars each.

The names, address and calling of each of the applicants are J. Hugh Peters, of New York city, in the United States, banker ; Eugene M. Jerome, of New York city, aforesaid counsellor at law ; William H. Taylor, of New York city aforesaid, banker and broker ; William P. Rice, of New York city aforesaid, counsellor at law ; Honorable James D. Campbell, of New York city aforesaid, ex-judge ; William P. Grovestein, of New York city aforesaid, broker ; Alexis Dupuis, of Montreal, merchant ; Arthur M. Perkins, of Montreal, accountant ; Arthur Gagnon, of Montreal, financial agent. And the said honorables James D. Campbell, William P. Grovestein, Alexis Dupuis, A. M. Perkins and A. Gagnon, shall be the first directors of the Company, the major part of whom are resident in Canada and subjects of Her Majesty, by birth.

GIROUARD, DE LORIMIER,
AND DE LORIMIER

Attorneys for Petitioners.

Montreal, June 20th, 1888.

2358

NOTICE.

Public notice is hereby given that the Saint Lawrence Lower Laurentian and Saguenay Railway Company, is applying to the Legislature of Quebec, at its present session, for certain amendments to the act incorporating the said company.

21st June, 1888.

2364

Province of Quebec, }
District of Montreal, } *Superior Court.*

Marie Arzelie Prieur, of Saint Polycarpe, said district, has, this day, instituted an action for separation as to property against her husband Louis Adam Sauvé, trader, of the same place.

DUPUIS & LUSSIER,

Advocates of the Plaintiff

Montreal, 6th June, 1888.

2272

LISTE DES CANDIDATS pour l'admission à l'Etude de la profession légale, à l'examen qui aura lieu à Trois-Rivières le 4 juillet 1888.

Section de Montréal.

LIST OF CANDIDATES for admission to Study Law at Examination which will take place at Three-Rivers, 4th July, 1888.

Section of Montreal.

No.	Noms—Names	Résidence	Age	Place d'Etudes—Place educated
1	Bernard Louis E.	Montréal	Vingt-deux ans— Twenty two years..	Ecole Elémentaire—Elementary School, Beleil.
2	Chagnon Gustave....	Verchères	Vingt-et-un ans— Twenty one years..	Collège St. Hyacinthe et l'Assomption— St. Hyacinthe Collège & l'Assomption.
3	Coderre Louis.....	Saint-Ours	Vingt-deux ans— Twenty two years..	Collège de St. Hyacinthe et Montréal— St. Hyacinthe Collège and Montreal.
4	Corbril Ozias.....	Hull, P. Q.	Vingt-et-un ans— Twenty one years..	Collège de Ste. Thérèse.
5	Devlin Joseph A.	Aylmer.	Dix-huit ans— Eighteen years.....	Collège Ste. Marie, Montréal et Ottawa St. Mary's Collège, Montreal & Ottawa
6	DeMartigny Raoul L.	Montréal.....	Dix-neuf ans— Nineteen years.....	Collège Ste. Marie, Montréal—Ste. Mary's Collège, Montreal.
7	Drouin Joseph A.	Montréal.....	Dix-neuf ans— Nineteen years.....	Sous—Under l'abbé Letellier, M. Le- blanc & Bonin.
8	Duhamel Paul E.	Montréal.....	Dix-huit ans— Eighteen years....	Collège Ste. Marie, Montréal—Ste. Mary's Collège, Montreal.
9	Dunlop John H.	Montréal.....	Dix-huit ans— Eighteen years.....	Université du Collège McGill—Univer- sity of McGill Collège.
10	Fontaine Zénon.....	Joliette	Dix-sept ans— Seventeen years...	Collège de Joliette.
11	Genereux Flavien A. .	Montréal.....	Dix-neuf ans— Nineteen years.....	Collège Ste. Marie, Montréal—Ste. Mary's Collège, Montreal.
12	Geoffrion Victor.....	Montréal.....	Vingt-six ans— Twenty six years...	Collège St. Hyacinthe et MM. Bonin & Leblanc.
13	Girard Joseph Albert.	Verchères.....	Vingt-deux ans Twenty two years..	Collège de St. Hyacinthe—St. Hyacin- the Collège.
14	Goyette Omer.....	Beauharnois... ..	Vingt-et-un ans— Twenty one years..	Collège Ste. Thérèse de Blainville
15	Gravel Ephrem.....	Sainte-Thérèse.	Vingt-trois ans— Twenty three years.	Séminaire Ste. Thérèse.
16	Lamontagne Charles O	Montréal.....	Vingt-trois ans— Twenty three years.	Collège Ste. Marie, Montréal—Ste. Mary's Collège, Montreal.
17	Dansereau Lionel....	Longue Pointe.	Vingt ans— Twenty years.....	Collège d'Ottawa, Ottawa—Ottawa Col- lege, Ottawa.
18	Laurendeau Charles..	Saint-Barthé- lemy.....	Vingt-deux ans— Twenty two years..	Collège de l'Assomption.
19	Losage Henri.....	Montréal.....	Dix-neuf ans— Nineteen years.....	Collège Ste. Marie, Montréal—Ste. Mary's Collège, Montreal.
20	Masson Louis.....	Saint-Louis de Terrebonne..	Vingt-et-un ans— Twenty one years..	Collège Ste. Thérèse.
21	Mariou Henri.....	Saint-Jean— Saint Johns..	Vingt-et-un ans— Twenty one years..	do Ste. Thérèse et Ste. Marie—Ste. Thé- rèse & St. Mary's collège, Montreal.
22	Martineau Victor....	Montréal.....	Vingt ans— Twenty years.....	Collège Ste. Marie, Montréal—Ste. Mary's Collège, Montreal.
23	Quimet Adélarde....	Montreal	Vingt-deux ans Twenty two years..	Collège d'Ottawa et Ste. Thérèse— Ottawa Collège & Ste. Thérèse.
24	Primeau Eugène A. .	Montreal.....	Vingt ans— Twenty years.....	Collège Ste. Marie et Collège de Mont- réal.
25	Prud'homme Noé J. .	Joliette	Vingt-et-un ans— Twenty one years..	Collège de Joliette.
26	Renaud Victor.....	Montréal.....	Vingt-sept ans— Twenty seven years.	Collège Ste. Marie, Montréal—Ste. Mary's Collège, Montreal.
27	Rochon Jos. Ed.....	Montréal.....	Dix-neuf ans (19)— Nineteen years.....	Collège de l'Assomption.
28	Sweeney George R. .	Montréal.....	Vingt-deux ans— Twenty two years..	Université du Collège McGill—Univer- sity of McGill Collège.
29	Sylvestre Joseph.....	Saint-Bathé- lemy.....	Dix-huit ans— Eighteen years.....	Collège de l'Assomption.
30	Sigouin Damase.....	Sainte-Anne,des Plaines.....	Dix-neuf ans— Nineteen years.....	Séminaire de Ste. Thérèse de Blain- ville.
31	Thompson John F. W,	Montreal	Vingt ans— Twenty years.....	Liverpool, Angleterre, et sous— and under J. Slattery, Montreal.
32	Vipond Thomas J. .	Montreal.....	Vingt-deux ans— Twenty two years..	Montreal High School.

G. F. COOKE,

Secrétaire du Barreau de Montréal.—Sec. Bar Montreal.

Montréal, 6 juin 1888.—Montreal, 6th June, 1888.

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que demande sera faite au lieutenant-gouverneur de la province de Québec par James Burnard Oliver, du canton de Magog, dans le district de Saint Francis, mécanicien, Joseph Webster, commerçant; Alexandre W. Hyndman, dentiste, Daniel McManamy, commerçant et Carlos Skinner, bijoutier, tous quatre de la cité de Sherbrooke, dans le dit district, aux fins d'obtenir des Lettres Patentes les constituant, avec d'autres personnes qui pourront devenir actionnaires, membres d'une compagnie devant être formée en corps politique et incorporé, en vertu des dispositions de la loi des Compagnies à fonds social.

1o. Le nom proposé de la compagnie devant être "L'association de Téléphone de Sherbrooke";

2o. Les fins devant être celles des affaires générales de téléphone, avec le droit aussi bien de fabriquer et vendre des instruments de téléphone et des appareils électriques;

3o. Le bureau principal et la place d'affaires devant être dans la dite cité de Sherbrooke;

4o. Le chiffre du capital-actions devant être de cinq mille piastres à être divisées en deux cents parts de vingt-cinq piastres chacune;

5o. Les cinq requérants ci-haut nommés devant être directeurs provisoires.

J. P. NOYES,

Requérant.

Sherbrooke, 5 juin 1888.

2217 3

PUBLIC NOTICE is hereby given that application will be made to the Lieutenant Governor of the Province de Québec, by James Burnard Oliver of the township of Magog in the district of Saint Francis, mechanic, Joseph Webster trader, Alexander W. Hyndman, dentist, Daniel McManamy, trader, and Carlos Skinner, jeweller, all four of the city of Sherbrooke in said district, to obtain Letters Patent incorporating them and other persons who may become shareholders in the company to be created, a body politic and corporate, under the provisions of the Joint Stock Companies Act:—

1o. The proposed name of said Company to be "Sherbrooke Telephone Association";—

2o. Its object to be that of general telephone business, with right as well to manufacture and sell telephone instruments and electrical supplies:—

3o. The principal office and place of business to be in the said city of Sherbrooke;

4o. The amount of capital stock to be five thousand dollars, to be divided into two hundred shares of twenty-five dollars each;

5o. The five above described applicants to be provisional directors.

J. P. NOYES,

Attorney.

Sherbrooke, June 5th, 1888.

2218

LISTE des Candidats pour l'admission à la pratique de la profession légale, à l'examen qui aura lieu à Trois-Rivières, le 4 juillet 1888.

LIST of Candidates for admission to Practice Law at examination which takes place at Three Rivers, 4th July, 1888.

Section de Montréal.—Section of Montreal.

N ^o .	Noms—Names	Age	Résidence
1	Bourgeois, Edouard	Vingt-quatre ans—Twenty four years	Montréal, dans le district de Montréal—Montreal, in the district of Montreal.
2	Budden, Hanbury Arthur	Vingt-deux ans—Twenty two years	do do do
3	Chambers, Arthur Kit-chings	Vingt-huit ans—Twenty eight years	do do do
4	Fontaine, Paul E.	Vingt ans—Twenty years	St. Hyacinthe, dans le district de St. Hyacinthe—St. Hyacinthe, in the district of do
5	Gélinas, Eugène	Vingt-trois ans—Twenty three years	Montréal, dans le district de Montréal—Montreal, in the district of Montreal.
6	Godin, Eugène H.	Vingt-trois ans—Twenty three years	Trois-Rivières, dans le district de Trois-Rivières—Three Rivers, in the district of Three Rivers.
7	MacDonald de Léry	Vingt-sept ans—Twenty seven years	Montréal, dans le district de Montréal—Montreal, in the district of Montreal.
8	Monk, Alfred	Vingt six ans—Twenty six years	do do do
9	Laberge, Jean-Baptiste Hector	Vingt-six ans—Twenty six years	do do do
10	Plourde, Urbald	Vingt-quatre ans—Twenty four years	St. Grégoire, dans le district de Trois-Rivières—St. Grégoire, in the district of Three Rivers.
11	Sauche, Hubert	Vingt-quatre ans—Twenty four years	Ste. Thérèse de Blainville, dans le district de Terrebonne—Ste. Thérèse de Blainville, in the district of Terrebonne.

G. F. COOKE,

Secrétaire du Barreau de Montréal.—Secretary Bar of Montreal.

Montréal, 6 juin 1888.—Montreal, 6th June, 1888.

2235-36 2

Province de Québec, }
 District de Montréal, } *Cour Supérieure.*
 No. 2054.

Dame Mary Jane McClary, Demanderesse ;
 vs

John McNamara Joslin, Défendeur.
 Une action en séparation de corps et de biens a été ce jour intentée contre le défendeur par la demanderesse.

LAFLAMME, LAFLAMME,
 MADORE & CROSS.

Avts de la demanderesse. 2131 4
 Montréal, 30 mai 1888.

Province of Quebec, }
 District of Montreal, } *In the Superior Court.*
 No. 2054.

Dame Mary Jane McClary, Plaintiff ;
 vs

John McNamara Joslin, Defendant.
 An action in separation as to bed and board has been, this day, instituted by the plaintiff against the defendant.

LAFLAMME, LAFLAMME,
 MADORE & CROSS,
 Attys for Plaintiff.

Montreal, May 30th, 1888. 2132

Canada, }
 Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Montréal, }
 No. 435.

Dame Adèle Riendeau, des cité et district de Montréal, épouse de Albert Hould, gentilhomme, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son dit époux.

Z. RENAUD,
 Avocat de la Demanderesse.

Montréal, 18 mai 1888. 2021 5

Canada, }
 Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Montreal, }
 No. 435.

Dame Adèle Riendeau, of the city and district of Montreal, wife of Albert Hould, gentleman, of the same place, duly authorised to ester en justice, has, this day, instituted an action for separation as to property against her said husband.

Z. RENAUD,
 Advocate for the Plaintiff.

Montreal, 18th May, 1888. 2022

Canada, }
 Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Québec, }
 No. 1044.

Dame Anastasie Carrier, épouse commune en biens d'Antoine Godbout, charpentier, du village Lauzon, comté de Lévis, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Antoine Godbout, Défendeur.
 La demanderesse a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre le dit défendeur.

CHS. DARVEAU,
 Procureur de la demanderesse.

Québec, 19 mai 1888. 2037 5

Canada, }
 Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Quebec, }
 No. 1044.

Dame Anastasie Carrier, wife, common as to property, of Antoine Godbout, carpenter, of the village of Lauzon, county of Lévis, duly authorised to ester en justice, Plaintiff ;

vs.

The said Antoine Godbout, Defendant.
 The Plaintiff has, this day, instituted an action for separation as to property against the said defendant.

CHS. DARVEAU,
 Attorney for the Plaintiff.

Québec, 19th May, 1888. 2038

Cour Supérieure.—District de Montréal.
 No. 2230.

Martine Barrette, Demanderesse ;
 vs

Edouard Sarprenant, Défendeur.
 Une action en séparation de biens a été intentée contre le Défendeur.

ETHIER & PELLETIER,
 Avocats de la demanderesse.

Montréal, 23 mai 1888. 2063 5

Superior Court.—District of Montreal
 No. 2230.

Martine Barrette, Plaintiff ;
 vs

Edouard Sarprenant, Defendant.
 An action for separation as to property has, this day, been instituted against the Defendant.

ETHIER & PELLETIER,
 Advocates for the Plaintiff.

Montreal, 23rd May, 1888. 2064

Avis est par le présent donné que, en vertu des dispositions de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social et les actes qui l'amendent, une demande sera faite à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, par les personnes ci-après nommées pour obtenir des lettres patentes les constituant et autres personnes qui pourront s'associer avec elles, en corps politique et incorporé sous le nom et dans le but ci-après mentionnés.

Le nom de la dite compagnie sera "Le Club de Navigation de l'Yamaska."

Les objets pour lesquels l'incorporation est demandée sont, d'acquérir des chaloupes à vapeur, (steam yacht) et autres embarcations ; d'acheter ou louer des terrains, et construire des quais et débarcadères à différents endroits sur les rives de l'Yamaska, depuis Saint-Hyacinthe à Saint-Pie et Saint-Césaire, ces localités comprises, et généralement acquérir et posséder toutes autres choses nécessaires pour l'amusement et récréation des membres de la dite compagnie.

Le bureau d'affaires de la dite compagnie se tiendra en la cité de Saint-Hyacinthe.

Le fonds social de la dite compagnie sera de trois mille piastres divisé en trente actions de cent piastres chacune.

Les noms, résidences et professions de chacun des dits requérants, sont Michel Esdras Bernier, notaire, Eusèbe Brodeur, fabricant d'orgues, Louis

Notice is hereby given, that, in conformity with the Joint Stock Companies Incorporation Act and amending acts, application will be made to His Honor the Lieutenant Governor in council, by the persons hereinafter made for letters patent constituting them and such others as may become associated with them a body politic and corporate under the name and for the purposes hereinafter mentioned.

The name of the said company shall be "Yamaska Navigation Club"

The objects for which incorporation is sought for are, to acquire steam yachts, or other boats, to purchase or lease grounds, and to built piers and wharves at different points along the banks of the Yamaska river from Saint-Hyacinthe to Saint-Pie and Saint-Césaire, these localities included, and generally to acquire and possess all other things necessary for the amusements and recreation of the members of the said company.

The place of business of the said company will be held in the city of Saint-Hyacinthe.

The capital of the said company shall be three thousand dollars, divided into thirty shares of one hundred dollars each.

The names, addresses, and calling of each of said petitioners, are Michel Esdras Bernier, notary, Eusèbe Brodeur, organ builder, Louis Paul Morin,

Paul Morin, entrepreneur, Joseph Couture, commerçant, Tancrède Robitaille, marchand tailleur, Willard Russell James, exportateur, Victor Benjamin Sicotte, shérif, Raphaël Ernest Fontaine, Maurice St. Jacques, Jean Baptiste Blanchette, avocats, Joseph Alfred Morin, orfèvre, Cléophas Pagnuelo, commerçant, Féodor Boas, manufacturier, et Joseph Nault, registrateur, tous de Saint-Hyacinthe. Et les dits M. E. Bernier, E. Brodeur, L. P. Morin, J. Couture, T. Robitaille, V. B. Sicotte et W. R. James, tous sujets anglais, à l'exception de ce dernier seront les premiers directeurs de la dite compagnie.

J. MORIN,
Secrétaire.
2095 4

Saint-Hyacinthe, 28 mai 1888.
Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 845.

Dame Anna E. Boyd, Demanderesse ;
vs.
John McKay, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée ce jour contre le dit défendeur.

MCCORMICK, DUCLOS & MURCHISON,
Procureurs de la demanderesse
Montréal, 13 juin 1888. 2291 2

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Richelieu. }
No. 3266.

Dame Rose Anne Lacroix, a institué une action en séparation de biens contre son époux, P. Edmond Cartier, commerçant de Saint-Aimé.

A. A. BRUNEAU,
Avocat de la Demanderesse.
Sorel, 13 juin 1888. 2305 2

manufacturer, Joseph Couture, merchant, Tancrède Robitaille, merchant tailor, Willard Russell James, exporter, Victor Benjamin Sicotte, sheriff, Raphaël Ernest Fontaine, Maurice St. Jacques, Jean Baptiste Blanchette, advocates, Joseph Alfred Morin, watch-maker, Cléophas Pagnuelo, trader, Féodor Boas, manufacturer, and Joseph Nault, registrar, all of Saint Hyacinthe. And the said M. E. Bernier, E. Brodeur, L. P. Morin, J. Couture, T. Robitaille, V. B. Sicotte and W. R. James, all british subjects, except the latter, shall be the first directors of the said company.

J. MORIN,
Secretary.
2096

Saint Hyacinthe, 28th May, 1888.
Province of Quebec }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 845.

Dame Anna E. Boyd, Plaintiff ;
vs.
John McKay, Defendant.
An action for separation as to property, has this day, been instituted against the said defendant.

MCCORMICK, DUCLOS & MURCHISON,
Attorneys for Plaintiff.
Montreal, 13th June, 1888. 2292

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Richelieu. }
No. 3266.

Dame Rose Anne Lacroix has instituted a demand for separation as to property against her husband P. Edmond Cartier, trader of Saint Aimé.

A. A. BRUNEAU,
Attorney for the Plaintiff.
Sorel, 13th June, 1888. 2306

Avis de Faillite

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
John H. Jones & Co., Demandeurs ;

vs.
William Murray, Défendeur.
Avis est par le présent donné que, William Murray, des cité et district de Montréal, dans la Province de Québec, horloger et bijoutier, le douzième jour de juin A. D. 1888, a fait un abandon judiciaire de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers au bureau du protonotaire de la Cour Supérieure du dit district de Montréal.

JOHN H. JONES,
Gardien provisoire.
Daté à Montréal, ce 18ème jour de juin 1888. 2323

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Saint-François. }
P. T. Baldwin, Demandeur ;

vs.
D. H. Cameron, Défendeur.
Avis est par le présent donné, que le huitième jour de juin courant, (1888), j'ai fait un abandon judiciaire de mes biens pour le bénéfice de mes créanciers, au bureau du protonotaire de la Cour Supérieure, du district de Saint-François.

DAVID H. CAMERON.
Daté à Coaticook, 12 juin 1888. 2317

Province de Québec, } *Cour Supérieure*
District de Montréal. }

Arthur Hurteau et al., Demandeurs ; vs. William Little, des cité et district de Montréal, marchand de bois, Défendeur.

Avis est par le présent donné que, le dit défendeur, le septième jour de juin courant, a fait un

Bankrupt Notices

Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Montreal. }
John H. Jones & Co., Plaintiffs ;

vs.
William Murray, Defendant.
Notice is hereby given, that William Murray, of the city and district of Montreal, in the Province of Quebec, watchmaker and jeweller, on the twelfth day of June, A. D. 1888, in the office of the prothonotary of the Superior Court of the said district of Montreal, made a judicial abandonment of his property for the benefit of his creditors.

JOHN H. JONES,
Provisional Guardian.
Dated at Montreal, this 18th day of June, 1888. 2324

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Saint-François. }
P. T. Baldwin, Plaintiff ;

vs.
D. H. Cameron, Defendant.
Notice is hereby given that on the eighth day of June instant, (1888), in the office of the prothonotary, of the Superior Court, of the district of Saint Francis, I made a judicial abandonment of my property for the benefit of my creditors.

DAVID H. CAMERON.
Dated at Coaticook, 12th June, 1888. 2318

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }

Arthur Hurteau et al., Plaintiffs ; vs. William Little, of the city and district of Montreal, lumber merchant, Defendant.

Notice is hereby given that the said defendant, in the office of the prothonotary of said court at Mon-

abandon judiciaire de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers au bureau du protonotaire de la dite cour à Montréal, et par ordre de la cour a fait un autre abandon judiciaire le quinzième jour de juin courant.

**GIROUARD, DE LORIMIER
& DE LORIMIER,**
Procureurs des dits demandeurs.
Montréal, 16 juin 1888. 2343

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure*
District de Saint-François. }
M. B. McAulay, Demandeur ;

W. D. McAulay, Défendeur.
Avis est par le présent donné que, le susdit défendeur, William D. McAulay, du canton de Whitton, dans le dit district, le quinzième jour de juin courant, a fait un abandon judiciaire de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers au bureau du protonotaire de la Cour Supérieure du district de Saint-François.

IVES, BROWN & FRENCH,
Procureurs du demandeur.
Daté, 18 juin 1888. 2337

Province de Québec, }
District de Québec. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Nérée Desroches, failli.
Avis est par le présent donné que, le 18e jour de juin 1888, par ordre de la cour, nous avons été nommés curateur conjoint des biens du susdit failli, qui en a fait un abandon judiciaire complet pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être déposées dans notre bureau sous un mois.

**A. L. KENT,
A. TURCOTTE,**
Curateur conjoint.

Bureau de Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes.
Montréal, 19 juin 1888. 2349

Province de Québec, }
District de Montréal. }
Dans l'affaire de Norris Best, de Bord à Plouffe, hôtelier, failli.

Avis est par le présent donné qu'un premier et dernier bordereau de dividendes a été préparé en cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'au 9e jour de juillet 1888.

Le dividende sera payé dans notre bureau le ou après le 10e jour de juillet 1888.

2329 **FULTON & RICHARDS,**
Curateurs.

Vente d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

Dans l'affaire de Pierre Ludger Bergeron, marchand, de Sainte-Eulalie, Failli.

Vente par encan, au village de la paroisse de Sainte-Eulalie, à la porte de l'église, SAMEDI, le TRENTE JUIN 1888, à DEUX heures, de l'emplacement suivant appartenant au sus-nommé, savoir :

Un lot de terre situé en la paroisse de Sainte-Eulalie, dans le 13ème rang du canton d'Aston, à prendre dans le lot de terre numéro quatre-vingt du cadastre d'enregistrement du comté de Nicolet, pour la dite paroisse de Sainte-Eulalie, contenant soixante pieds de largeur sur cent trente-cinq pieds de profondeur ; borné en front par le chemin du 13ème rang, en profondeur et du côté nord-est par Narcisse Legris, et du côté sud-ouest par Narcisse Broyer—avec bâtisse.

treal, on the seventh day of June, instant, has made a judicial abandonment of his property for the benefit of his creditors and has by leave of court, made an additional judicial abandonment, on the fifteenth day of June, instant.

**GIROUARD, DE LORIMIER
& DE LORIMIER,**
Attorneys for said Plaintiffs.
Montreal, 16th June, 1888. 2344

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Saint-François. }
M. B. McAulay, Plaintiff ;

W. D. McAulay, Defendant.
Notice is hereby given that the above named Defendant William D. McAulay of the township of Whitton on said district on the fifteenth day of June, instant, made a judicial abandonment of his property for the benefit of his creditors in the office of the Prothonotary of the Superior Court for the district of Saint Francis.

IVES, BROWN & FRENCH,
Attorneys for Plaintiff.
Dated, 18th June, 1888. 2338

Province of Quebec, }
District of Quebec. } *Superior Court.*

In re Nérée Desroches, Insolvent.
Notice is hereby given that on the 18th day of June, 1888, by order of the court, we were appointed joint curator to the estate of the above named, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed at our office within one month.

**A. L. KENT,
A. TURCOTTE,**
Joint curator.

Office of Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes Sq.
Montreal, 19th June, 1888. 3350

Province of Quebec, }
District of Montreal. }
In re Norris Best, Bord à Plouffe, hotel keeper, Insolvent.

Notice is hereby given that a first and last dividend sheet has been prepared in this matter, and will be subject to objection until the 9th day of July, 1888.

This dividend will be paid at our office, on or after the 10th day of July, 1888.

2330 **FULTON & RICHARDS,**
Curators.

Sales of Real Estate under Insolvent Act.

In re Pierre Ludger Bergeron, of Sainte Eulalie, merchant, Insolvent.

The following emplacement belonging to the above named insolvent, shall be sold at public auction, at the door of the church of the village of the parish of Sainte Eulalie, SATURDAY, the THIRTIETH JUNE, 1888, at TWO o'clock, to wit :

A lot of land situated in the parish of Sainte Eulalie, in the 13th range of the township of Aston, to be taken in the lot of land number eighty of the registration cadastre of the county of Nicolet, for the said parish of Sainte Eulalie, containing sixty feet in breadth by hundred and thirty-five feet in depth ; bounded in front by the road of the 13th range, in depth and to the north east by Narcisse Legris, and to the south west by Narcisse Broyer—with building.

Cette vente est faite à la charge d'une rente constituée annuelle de huit piastres. Conditions : comptant.

KENT & TURCOTTE,
Curateurs.
JOHN RYAN, Encanteur. 2341

This sale is made to the charge of an annual constituted rent of eight dollars. Conditions : to be paid cash.

KENT & TURCOTTE,
Curators.
JOHN RYAN, Auctioneer. 2342

Règle de Cour

Province de Québec, }
District de Saint-François. } *Dans la Cour Supérieure.*
No. 62

Le dix-neuvième jour de juin, mil huit cent quatre-vingt-huit.

Devant l'Honorable M. le Juge Brooks.
Malcolm B. McAulay, du village de Mégantic, dans le district de Saint-François, entrepreneur,
Demandeur ;

vs.

William D. McAulay, du canton de Whitton, dans le dit district, commerçant,
Défendeur.

Le défendeur ayant fait le quinzième jour de juin courant un abandon de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné aux créanciers du défendeur de s'assembler au palais de justice, dans la cité de Sherbrooke, le troisième jour de juillet prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour donner leur avis au sujet de la nomination d'un curateur aux dits biens et sur toutes affaires qui pourront leur être également soumises. L'avis de l'heure et de l'endroit de la dite assemblée devra être publiée une fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, une fois dans la *Sherbrooke Gazette* et une fois dans le *Pionnier de Sherbrooke*, une semaine avant la dite assemblée, et les créanciers dont les noms sont sur la liste des créanciers seront spécialement notifiés de l'heure et de l'endroit de l'assemblée.

E. T. BROOKS,
2339 J. C. S.

Rule of Court

Province of Québec, }
District of Saint Francis. } *In the Superior Court.*
No. 62.

The nineteenth day of June one thousand eight hundred and eighty-eight.

Before the Honorable Mr. Justice Brooks.
Malcolm B. McAulay, of the village of Megantic, in the district of Saint Francis, contractor,
Plaintiff.

vs.

William D. McAulay, of the township of Whitton, in said district, trader,
Defendant.

The defendant having on the fifteenth day of June instant, made an abandonment of his property for the benefit of his creditors, the creditors of defendant are ordered to appear at the Court House, in the city of Sherbrooke, on the third day of July next, at the hour of eleven in the forenoon, to give their advice, respecting the appointment of a curator to the said estate and upon all matters that may be legally submitted. The notice of the time and place of the meeting to be inserted once in the *Quebec Official Gazette*, *The Sherbrooke Gazette* and *Le Pionnier*, one week previous thereto and the creditors whose names appear in the schedule of creditors to be specially notified of the time and place of meeting.

E. T. BROOKS,
2340 J. S. C.

Ventes par le Shérif—Arthabaska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure.—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } SIMON GUAY, Deman-
No. 141. } deur ; vs. AMABLE
CHRETIEN, Défendeur.

Une terre formant partie du lot numéro quinze du huitième rang du canton de Stanfold, contenant environ soixante et neuf acres en superficie, plus ou moins, étant le numéro quinze E (15e) du cadastre officiel du dit canton de Stanfold.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de Saint-Eusèbe de Stanfold, le DIX-SEPTIÈME jour de JUILLET prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de juillet prochain.

P. L. O. MILOT,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 11 juin 1888. 2251 2
[Première publication, 16 juin 1888.]

Sheriff's Sales—Arthabaska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All opposition *afin d'annuler afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court.—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } SIMON GUAY, Plaintiff ;
No. 141. } vs. AMABLE CHRE-
TIEN, Defendant.

A land forming part of lot number fifteen, of the eighth range of the township of Stanfold, containing about sixty-nine acres in superficies, more or less, being number fifteen E (15.e) of the official cadastre of the said township of Stanfold.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Eusèbe de Stanfold, on the SEVENTEENTH day of JULY next, at ONE o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the twenty-fifth day of July next.

P. L. O. MILOT,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 11th June, 1888. 2252
[First published, 16th June, 1888.]

Ventes par le Shérif—Beauce

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi : toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District de Beauce.

Beauce, à savoir :) **JOSEPH ALFRED MORENCY**, écuyer, avocat, No. 315. }
de la paroisse de Sainte-Marie, en le district de Beauce, Demandeur ; contre **JOSEPH DULAC**, de Saint-Odilon de Cranbourne, en le dit district, Défendeur, savoir :

Une terre située en le township de Cranbourne, partie du lot numéro dix-huit (18) du septième rang, de la contenance de deux acres de front, sur dix-huit acres de profondeur, plus ou moins ; bornée en front par le chemin entre le septième et huitième rangs, en arrière par le bout de la profondeur du septième-rang, d'un côté par la terre de Georges Maheu, et de l'autre côté par celle de Pierre Rouillard—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté de Dorchester, en la paroisse de Sainte-Hénédine, le VINGT-HUITIÈME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de septembre prochain.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 15 juin 1888. 2321
[Première publication, 23 juin 1888]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Beauce.

Beauce, à savoir :) **WILLIAM PRIDEAUX**, No. 1519. }
ci-devant de Redruth, dans le comté de Cornwall, Angleterre, et maintenant de la paroisse de Saint-François, dans le district de Beauce, mineur, Demandeur ; contre **THE CANADA GOLD COMPANY**, limited, incorporée en vertu des actes des compagnies 1862 et 1867, enregistrée à Londres, le dix-huitième jour de février de l'année mil huit cent soixante et dix-neuf faisant les affaires de mines et ayant son principal bureau et domicile à Saint-François, dans le district de Beauce, Défenderesse, à savoir :

Tous les droits et prétentions de la dite défenderesse, d'exploiter et travailler certains minerais et mines contenant de l'or et autres métaux précieux, pour le reste du terme de trente années à compter du neuvième jour de septembre mil huit cent soixante et quatre, et tous les autres droits et privilèges appartenant à la dite défenderesse et résultant d'un bail passé à Québec, devant Errol Boyd Lindsay et Collègue, notaires, le neuvième jour de septembre dix huit cent soixante et quatre, de feu l'Honorable Alexandre René Chaussegros de Léry à un nommé Truman Coman, dans et sur les parties suivantes de la seigneurie de Rigaud Vaudreuil, dans la paroisse de Saint-François de la Beauce, dans le district de Beauce, à savoir :

Tous les lots de la concession Saint-Georges, à partir du lot numéro un jusqu'au lot numéro trente-quatre inclusivement, et maintenant décrits sur le

Sheriff's Sales—Beauce

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ

FIERI FACIAS.

Circuit Court.—District of Beauce.

Beauce, to wit :) **JOSEPH ALFRED MORENCY**, No. 315. }
Esquire, advocate, of the parish of Sainte Marie, in the district of Beauce, Plaintiff ; against **JOSEPH DULAC**, of Saint Odilon de Cranbourne, in the said district, Defendant, to wit :

A land situated in the township of Cranbourne, part of the lot number eighteen (18) of the seventh range, containing two acres in front by eighteen acres in depth, more or less ; bounded on the front by the road between the seventh and eighth ranges ; in rear by the end of the depth of the seventh range, on one side by the land of Georges Maheu, and on the other side by the land of Pierre Rouillard—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold in the registry office of the county of Dorchester, in the parish of Sainte-Hénédine, on the TWENTY-EIGHTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of September next.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint-Joseph de Beauce, June 15th, 1888. 2322
[First published, 23rd June, 1888.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Beauce.

Beauce, to wit :) **WILLIAM PRIDEAUX**, No. 1519. }
former, of Redruth, in the county of Cornwall, England, and now of the parish of Saint François, in the district of Beauce, miner, Plaintiff ; against **THE CANADA GOLD COMPANY**, limited, incorporated under companies acts 1862 and 1867, registered in London, the eighteenth day of February, in the year one thousand eight hundred and seventy nine, carrying on mining business and having its principal office and domicile at Saint François, in the district of Beauce, Defendant, to wit :

All the rights and pretensions of the said defendant, to dig and work certain ores, minerals and mines containing gold and other precious metals, for the remainder of a term of thirty years to be computed from the ninth day of September, one thousand eight hundred and sixty four, and all other rights and privileges belonging to the said defendant and resulting from a deed of lease passed at Quebec, before Errol Boyd Lindsay and Collègue, notaries, on the ninth day of September, eighteen hundred and sixty four, from the late honorable Alexandre René Chaussegros de Léry, to one Truman Coman, in and over the following portions of the seignory of Rigaud Vaudreuil, in the parish of Saint François, in the district of Beauce, to wit :

All the lots of the concession Saint Georges, from lot number one to the lot number thirty four, inclusive, and now described on the cadastral plan of

lan du cadastre de la paroisse de Saint-François de la Beauce, comme numéros 888, 887, 886, 885, 884, 883, 882, 881, 880, 879, 878, 877, 876, 875, 874, 873, 872, 871, 870, 869, 868, 867, 866, 865, 864, 863, 862, 861, 860, 859, 858, 857, 856, 855, 854, 853, 852, 851, 850, 850 A, 849, 848, 847, 846, 845, 844, 843, 842, 841, 840, 839, 838, 837, 836, 835, 834, 833, 832, 831, 830, 829, 828, 827, 826, 825, 824, 823, 822, 821 et 820.

Les lots de la concession Saint-Gustave à partir du lot numéro un jusqu'au lot numéro trente-quatre inclusivement, sauf et excepté les lots Nos. 17 et 18 appartenant à Mes. Glover et Fry, et maintenant décrits sur le plan et cadastre de la dite paroisse de Saint-François de la Beauce sous les numéros 819, 818, 817, 816, 815, 814, 813, 812, 811, 810, 809, 808, 807, 806, 805, 804, 803, 802, 801, 793, 792, 791, 790, 789, 788, 787, 786, 785, 784, 783, 782, 781, 780, 779, 778, 777, 776, 775, 774 A, 774.

Les lots de la concession appelée Augmentation de Saint-Gustave, à partir du lot numéro un jusqu'au lot numéro sept inclusivement, et maintenant décrits sur le plan du cadastre de la paroisse de Saint-François de la Beauce, sous les numéros 773, 772, 771, 770, 769, 668, 767, 766.

Les lots de la concession Chaussegros, à partir du lot numéro un jusqu'au lot numéro trente inclusivement, sauf et excepté les lots numéros 16 et 17, appartenant à MM. Glover et Fry, et maintenant décrits sur le plan du cadastre de la paroisse de Saint-François de la Beauce, sous les numéros 762, 761, 760, 759, 758, 757, 756, 755, 754, 753, 752, 751, 750, 749, 748, 747, 746, 745, 744, 743, 742, 741, 740, 739, 738, 736, 727, 726, 725, 724, 723, 722, 721, 720, 719, 718, 717, 716, 715, 714, 713, 712, 711, 710, 709.

Lot numéro un jusqu'au lot numéro trente-trois inclusivement, dans la concession Deléry, sauf et excepté les lots numéros, 16, 17 et 18, la moitié du 19e et les lots numéros 20 et 21, et maintenant décrits sur le plan du cadastre de la paroisse de Saint-François de la Beauce, sous les numéros 696, 695, 694, 693, 692, 691, 690, 689, 688, 687, 686, 685, 684, 683, 682, 681, 680, 679, 678, 677, 676, 675, 674, 673, 672, 671, 670, 669, 668, 667, 666, 665, 664, 663, 662, 661, 660, 659, 658, 657, 656, 655, 654, 653, 652, 651, 650, 649, 648, 647, 646, 645, 644, 643, 642, 641, 640, 639, 638, 637, 636, 635, 634, 633, 632, 631, 630, 629, 628, 627, 626, 625, 624, 623, 622, 621, 620, 619, 618, 617, 616, 615, 614, 613, 612, 611, 610, 609, 608, 607, 606, 605, 604, 603, 602, 601, 600, 599, 598, 597, 596, 595, 594, 593, 592, 591, 590, 589, 588, 587, 586, 585, 584, 583, 582, 581, 580, 579, 578, 577, 576, 575, 574, 573, 572, 571, 570, 569, 568, 567.

Lot numéro un jusqu'au lot numéro huit inclusivement, dans la concession Gentilly, et maintenant décrits sur le plan du cadastre de la dite paroisse de Saint-François de la Beauce, sous les numéros 559, 560, 561, 562, 563, 564, 565, 566.

Lot numéro un jusqu'au lot numéro quarante et un inclusivement, dans la concession Saint-Charles, sauf et excepté partie des lots numéros 9, 10 et 11, louée par la défenderesse à William E. French, Francis W. Hunt, David W. Brown, Augustus S. Thayer, Augustus G. Schletterbeck, et Ira S. Locke, par acte passé devant W. D. Campbell, N. P., le 15 février 1884, et maintenant décrits sur le plan du cadastre de la dite paroisse de Saint-François de la Beauce, sous les numéros 453, 452, 451, 450, 449, 448, 447, 446, 445, 444, 443, 442, 441, 440, 438, 433, 431, 424 A, 424, 422, 420, 419, 418, 417, 416, 415, 414, 413, 412, 411, 410, 409, 408, 407, 406, 405, 404, 403, 402, 401, 400, 399, 398, 397, 396, 395, 394, 393, 392, 391, 390, 389, 388, 387, 386, 385, 384, 383, 382, 381, 380, 379, 378, 377.

Tous les droits de mines loués à MM. McArthur Frères, sur partie des lots numéros 11 et 12 de cette concession Saint-Charles, et sur partie des lots 15, 26 et 27 de la concession Deléry, par bail sous seing privé, fait en leur faveur par la compagnie défenderesse, sont excepté et non compris dans cette saisie.

Lot numéro quarante trois à lot numéro quatre vingt trois inclusivement situé dans le premier rang nord-est de la dite paroisse de Saint-François, comprenant le droit de miner et de travailler sur la terre au front des mêmes lots là ou lorsque ces lots bordent la rivière Chaudière, jusqu'au milieu de la dite rivière, lesquels lots sont maintenant décrits sur le

the parish of Saint François de la Beauce, as numbers 888, 887, 886, 885, 884, 883, 882, 881, 880, 879, 878, 877, 876, 875, 874, 873, 872, 871, 870, 869, 868, 867, 866, 865, 864, 863, 862, 861, 860, 859, 858, 857, 856, 855, 854, 853, 852, 851, 850, 850 A, 849, 848, 847, 846, 845, 844, 843, 842, 841, 840, 839, 838, 837, 836, 835, 834, 833, 832, 831, 830, 829, 828, 827, 826, 825, 824, 823, 822, 821, 820.

The lots of the concession Saint Gustave, from lot number one to lot number thirty four, inclusively, save and except lots Nos. 17 and 18 belonging to MM. Glover and Fry, and now described on the cadastral plan of the said parish of Saint François de la Beauce, as numbers 819, 818, 817, 816, 815, 814, 813, 812, 811, 810, 808, 807, 806, 805, 804, 803, 802, 801, 793, 792, 791, 790, 789, 788, 787, 786, 785, 784, 783, 782, 781, 780, 779, 778, 777, 776, 775, 774 A, 774.

The lots of the concession, called Augmentation of Saint Gustave, from the lot number one, to lot number seven inclusive, and now described on the cadastral plan of the parish of Saint François de la Beauce, as numbers 773, 772, 771, 770, 769, 768, 767, 766.

The lots of the concession Chaussegros, from lot number one, to lot number thirty, inclusive, save and except lots numbers 16 and 17 belonging to MM. Glover & Fry, and now described on the cadastral plan of the parish of Saint François de la Beauce, as numbers 762, 761, 760, 759, 758, 757, 756, 755, 754, 753, 752, 751, 750, 749, 748, 747, 746, 745, 744, 743, 742, 741, 740, 739, 738, 736, 727, 726, 725, 724, 723, 722, 721, 720, 719, 718, 717, 716, 715, 714, 713, 712, 711, 710, 709.

Lot number one to lot number thirty-three, inclusive, in the concession Deléry, save and except lots numbers 16, 17, 18, one half of the 19th and lots numbers 20 and 21, and now described on the cadastral plan of the parish of Saint François de la Beauce, as numbers 696, 695, 694, 693, 692, 691, 690, 689, 688, 687, 686, 685, 684, 683, 682, 681, 680, 679, 678, 677, 676, 675, 674, 673, 672, 671, 670, 669, 668, 667, 666, 665, 664, 663, 662, 661, 660, 659, 658, 657, 656, 655, 654, 653, 652, 651, 650, 649, 648, 647, 646, 645, 644, 643, 642, 641, 640, 639, 638, 637, 636, 635, 634, 633, 632, 631, 630, 629, 628, 627, 626, 625, 624, 623, 622, 621, 620, 619, 618, 617, 616, 615, 614, 613, 612, 611, 610, 609, 608, 607, 606, 605, 604, 603, 602, 601, 600, 599, 598, 597, 596, 595, 594, 593, 592, 591, 590, 589, 588, 587, 586, 585, 584, 583, 582, 581, 580, 579, 578, 577, 576, 575, 574, 573, 572, 571, 570, 569, 568, 567.

Lot number one to lot number eight inclusive in the concession Gentilly, and now described on the cadastral plan of the said parish of Saint François de la Beauce, as number 559, 560, 561, 562, 563, 564, 565, 566.

Lot number one to lot number forty one, inclusive, in the concession Saint Charles save and except the part of lots numbers 9, 10 and 11, leased by the defendant to William E. French, Francis W. Hunt, David W. Brown, Augustus S. Thayer, Augustus G. Schletterbeck and Ira Locke, by deed passed before W. D. Campbell, N. P., on the 15th February, 1884, and now described on the cadastral plan of the said parish of Saint François de la Beauce, as numbers 453, 452, 451, 450, 449, 448, 447, 446, 445, 444, 443, 442, 441, 440, 438, 433, 431, 424 A, 424, 422, 420, 419, 418, 417, 416, 415, 414, 413, 412, 411, 410, 409, 408, 407, 406, 405, 404, 403, 402, 401, 400, 399, 398, 397, 396, 395, 394, 393, 392, 391, 390, 389, 388, 387, 386, 385, 384, 383, 382, 381, 380, 379, 378, 377.

All the mining rights leased to MM. McArthur Brothers, on part of the lot numbers 11, 12 of the concession Saint Charles, and on part of lots 15, 26 and 27 of the concession Delery by lease *sous seing privé*, made by company defendant to them are excepted and not comprised in this seizure.

Lot number forty three to lot number eighty three, inclusive, in the first range north east of the said parish of Saint François, including, the right to mine and work upon the land in the front of the same lots where the same border on the river Chaudière, to the center of the said river; which said lots are now described on the cadastral plan of

plan cadastral de la dite paroisse de Saint-François de la Beauce, sous les numéros 155, 155 A, 155 B, 155 C, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 192 A, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 201 A, 202, 203, 204, 205, 205 A, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 377, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292.

Aussi toutes les propriétés immobilières des lots suivants, situés dans la dite paroisse de Saint-François de la Beauce, dans la concession Saint-Charles, lots numéros quatre cent dix-huit (418), quatre cent vingt-deux (422), quatre cent vingt-quatre A (424 A), quatre cent trente-trois (433), quatre cent trente-sept (437), quatre cent quarante (440), quatre cent quarante-cinq (445)—avec toutes les bâtisses sus-érigées et toutes circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-François de la Beauce, le TROISIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour de juillet prochain.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 24 avril 1888. 1723 3
[Première publication, 28 avril 1888.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } RICHARD KEMNER dit
No. 1839. } LAFLAMME, de la paroisse de Sainte-Hénédine, cultivateur, Demandeur; contre ROSALIE ROY, de la paroisse de Saint-Joseph de la Beauce, veuve de feu Vital Morency, en son vivant du même lieu, cultivateur, Défenderesse; et la dite Rosalie Roy, Demanderesse incidente, et le dit Richard Kemner dit Laflamme, Défendeur incident;

Immeuble saisi contre le dit Richard Kemner dit Laflamme, savoir :

Un lopin de terre situé en la paroisse de Saint-Victor de Tring, en le deuxième rang du township de Tring, à distraire du lot numéro un, du dit rang, de la contenance de sept arpents et demi de front, sur sept arpents et demi de profondeur, plus ou moins, avec le moulin à farine, dalles et chaussées ainsi que toutes autres bâtisses sus érigées, circonstances et dépendances.

Lequel terrain est de forme irrégulière et porte le numéro cent soixante-un (161) du plan et livre de renvoi du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Victor de Tring.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Victor de Tring, le DIXIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le seizième jour de juillet prochain.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph Beauce, 30 avril 1888. 1763 3
[Première publication, 5 mai 1888.]

Ventes par le Shérif—Beauharnois

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mention-

the said parish of Saint François de la Beauce, as numbers 155, 155 A, 155 B, 155 C, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 192 A, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 201 A, 202, 203, 204, 205, 205 A, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292.

And also the following real property of the following lots, situated in the said parish of Saint François de la Beauce, in the concession Saint Charles, viz; lots numbers four hundred and eighteen (418), four hundred and twenty two (422), four hundred and twenty four A (424 A), four hundred and thirty three (433), four hundred and thirty seven (437), four hundred and forty (440) and four hundred and forty five (445)—with all the buildings thereon erected, and all circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint François de la Beauce, on the THIRD day of JULY next, at TEN o'clock in forenoon. The said writ returnable on the sixteenth day of July next.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph, Beauce, 24th April, 1888. 1724
[First published, 28th April, 1888.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Beauce.

Beauce, to wit : } RICHARD KEMNER *alias*
No. 1839. } LAFLAMME, of the parish of Sainte Hénédine, farmer, Plaintiff; against ROSALIE ROY, of the parish of Saint Joseph de la Beauce, widow of the late Vital Morency, in his-lifetime of the same place, farmer, Defendant; and the said Rosalie Roy, Plaintiff, *incidente*, and the said Richard Kemner *alias* Laflamme, Defendant, *incident*.

Immoveable seized against the said Richard Kemner *alias* Laflamme, to wit :

A parcel of land situate in the parish of Saint Victor de Tring, in the second range of the township of Tring, to be taken from the lot number one of the said range, consisting of seven and a half arpents of frontage by seven and a half arpents in depth, more or less—with the flour mill, flumes and dam as well as all the other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

The said land is of irregular outline, and bears the number one hundred and sixty one (161) on the official plan and book of reference of the official cadaster of the said parish of Saint Victor de Tring.

To be sold at the door of the parish church of Saint Victor de Tring, on the TENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixteenth day of July next.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph, Beauce, 30th April, 1888. 1764
[First published, 5th May, 1888.]

Sheriff's Sales—Beauharnois

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article

ner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

BREF DU CURATEUR

Cour Supérieure.

Province de Québec, } JOHN THOMPSON,
District de Beauharnois, } failli, et JOHN
BOYD, curateur.

1° Un emplacement sis et situé dans le canton d'Havelock, contenant dix acres en superficie, plus ou moins, sans aucune garantie quelconque de mesure précise, faisant partie du lot numéro cent soixante-neuf, dans le quatrième rang du dit canton, et comprise dans les limites suivantes, savoir: à l'est, par le chemin public, au sud, par la propriété de James Wilson, à l'ouest, par la propriété de John Bustard et partie par celle de Thomas Saunders—avec un moulin à scie, écluse, avec les privilèges d'eau pour le dit moulin et garantis par l'acte de vente de M. James Bustard au dit failli, passé le vingt-huitième jour de mars mil huit cent soixante-dix, devant M^{re} Dérome, notaire public—maison, voiture, cheval, grange et autres bâtisses sus-érigées.

2° Une étendue de terre contenant un demi acre ou superficie, faisant partie du lot numéro cent soixante-neuf (No. 169), dans le quatrième rang du canton d'Havelock, ci-devant Hemmingford, dans le comté de Huntingdon, dit district; bornée et décrite comme suit, savoir: commençant au chemin entre les lots 168 et 169, à un point distant d'environ d'une chaîne quinze chaînons de la rive nord du ruisseau d'Allan, et courant de là du côté sud-est d'un chemin de sortie l'espace d'un demi acre susdit, vers le sud 72° 30' O, sus-magnétique, trois chaînes et dix chaînons; de là S. 7° 30' O, deux chaînes et onze chaînons jusqu'à un point formant l'angle sud-est de la dite étendue de terre; de là N. 82° 31' O, une chaîne, quatre-vingt-sept chaînons jusqu'à un point dans le dit ruisseau près de la présente écluse du moulin; de là nord 7° 30' E, quarante-cinq chaînons; de là nord 82° 45' O, cinquante-quatre chaînons, et de là 7° 45' O, une chaîne et trois chaînons jusqu'à l'angle ouest de la dite terre; de là N. 82° 15' E, une chaîne et soixante-huit chaînons, et de là 72° 30' E, le long du côté nord-ouest jusqu'au chemin de sortie sus-mentionné, trois chaînes quarante chaînons jusqu'à la route sus-mentionnée; étant la dite terre par le présent décrite telle qu'elle a été arpentée par Wm Barrette, écuyer, arpenteur provincial.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Huntingdon, dans le village de Huntingdon, SAMEDI, le TRENTIEME jour de JUNE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 24 avril 1888. 1739 3
[Première publication, 28 avril 1888.]

Ventes par le Shérif—Bedford

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sus-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le pré-

700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

CURATOR WARRANT.

Superior Court.

Province of Québec, } JOHN THOMPSON,
District of Beauharnois, } insolvent; et JOHN
BOYD, curator.

1° A piece of land lying and situate in the township of Havelock, containing ten acres in superficies more or less, without any warranty whatever as to precise contents, forming part of the lot number one hundred and sixty nine in the fourth range of the said township, and comprised in the following boundaries, to wit: on the east, by the public road, to the south by the property of James Wilson, to the west, by the property of John Bustard, and partly, by that of Thomas Saunders—with a saw mill, and dam, with the water privileges connected therewith and secured by deed of sale from Mr James Bustard to said insolvent, by deed passed on the twenty eighth day of March, one thousand eight hundred and seventy, before M^{re} Derome, notary public—house, carriage and horse, barn and other buildings thereon erected.

2° A certain piece of land containing one half acre in superficies, forming part of lot number one hundred and sixty nine (No. 169), in the fourth range of the township of Havelock, formerly Hemmingford in the county of Huntingdon, said district; bounded and described as follows to wit: commencing from the road between lots 168 and 169, at a point distant about one chain and fifteen links from the north bank of Allan's brook, and running thence on the south east side of an outlet road for the half acre aforesaid south 72° 30' W, magnetically three chains and ten links; thence S. 7° 30' W, two chains and eleven links to a point forming the south east angle of the said piece of land, thence N. 82° 31' W, one chain eighty seven links to a point in the said brook near the present mill dam; thence N. 7° 31' E, forty five links; thence north 82° 45' W, fifty four links and thence 7° 45' W, one chain and three links to the west angle of the said land; thence N. 82° 15' E, one chain and sixty eight links, and thence 72° 30' E, along the north west side of the aforesaid outlet road three chains forty links to the by road above mentioned, being the said land hereby described as was surveyed by Wm. Barrette, esq, provincial land surveyor.

To be sold at the registry office, of the county of Huntingdon, in the village of Huntingdon, SATURDAY, the THIRTIETH day of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's office, Sheriff.
Beauharnois, 24th April, 1888. 1740
[First published, 28th April, 1888.]

Sheriff's Sales—Bedford

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according

sont requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS CONTRE BIENS ET EFFETS, TERRES ET TENEMENTS.

Cour Supérieure—District de Bedford.

Province de Québec, } **NOEL LAGUE**, Deman-
District de Bedford, } deur; contre les terres
No. 3778. } et tenements de **WILLIAM H. PEASE**, Défendeur.

Tout ce étendue de terre ou emplacement situé dans le canton de Stanbridge, comté de Missisquoi et district de Bedford, formant partie de la moitié est du lot numéro neuf, dans le neuvième rang des lots du dit canton, étant le lot de village numéro huit du Bloc numéro vingt-quatre de l'arpentage de la moitié est du dit lot numéro neuf, dans le neuvième rang des lots susdits, connu sur le plan du cadastre et au livre de renvoi du dit canton de Stanbridge, sous le numéro quatre cent neuf (409)—avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Damien de Bedford, dans le canton de Stanbridge et district de Bedford, le QUATRIÈME jour de SEPTEMBRE, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatorzième jour de septembre prochain.

CHAS. S. COTTON,

Bureau du Shérif, Shérif,
Sweetsburgh, 16 juin 1888. 2335
[Première publication, 23 juin 1888.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada.—District de Montréal.

Bedford, à savoir : } **TRUST AND LOAN COM-**
No. 1307. } **PANY OF CANADA**, De-
manderesse; contre les terres et tenements de **STANISLAS BRILLON**, Défendeur.

1° Cette propriété ou morceau de terre situé dans le canton d'Ely, dans le comté de Shefford, étant connu comme les trois quarts du lot numéro un dans le cinquième rang du dit canton d'Ely, contenant cent cinquante acres en superficie, plus ou moins; bornée vers le nord par le résidu du dit lot numéro un, vers le sud par la ligne qui sépare les cantons d'Ely et Stukely, vers l'ouest par la ligne qui sépare le cinquième du sixième rang d'Ely, vers l'est par la propriété ci-après en deuxième lieu décrite—avec toutes les bâtisses sus-érigées.

2° Ce morceau de terre situé dans le dit canton d'Ely, connu et désigné comme le quart ouest du lot numéro un dans le quatrième rang du dit canton d'Ely, contenant cinquante acres en superficie, plus ou moins; borné vers le nord par la ligne qui sépare le lot numéro un du lot numéro deux du dit quatrième rang, vers le sud par la ligne qui sépare les cantons d'Ely et Stukely, vers l'ouest par la propriété ci-dessus en premier lieu décrite, vers l'est par le résidu du dit lot numéro un dans le quatrième rang—avec toutes les bâtisses sus-érigées.

3° Cette étendue de terre située dans le canton de Stukely, dans le dit comté, connue comme la moitié ouest du lot numéro dix-neuf, dans le onzième rang du dit canton de Stukely, contenant soixante et dix acres en superficie, plus ou moins; bornée du côté ouest par le lot numéro dix-huit, du côté est par la moitié est du lot numéro dix-neuf, vers le nord par la propriété ci-dessus en premier lieu décrite, vers le sud par la ligne du dixième rang de Stukely—avec toutes les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendus, les lots numéros un et deux à

to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS AGAINST GOOD AND CHATELS LAND AND TENEMENTS.

Superior Court.—District of Bedford.

Province of Québec, } **NOEL LAGUE**, Plaintiff;
District of Bedford, } against the lands and
No. 3778. } tenements of **WILLIAM H. PEASE**, Defendant.

All that certain tract or parcel of land or emplacement situate in the township of Stanbridge, county of Missisquoi and district of Bedford, forming part of the east half of lot number nine in the ninth range of lots in the said township, being village lot number eight of Block number twenty-four of the survey of the east half of said lot No. nine in the ninth range of lots aforesaid, known on the cadastral plan and book of reference of the said township of Stanbridge, under four hundred and nine (409)—with all the buildings and improvements thereon made.

To be sold at the church door of the parish of Saint-Damien de Bedford, in the township of Stanbridge and district of Bedford, on the FOURTH day of SEPTEMBER, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourteenth day of September next.

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office, Sheriff,
Sweetsburgh, June 16th, 1888. 2336
[First published, 23rd June, 1888.]

FIERI FACIAS.

Superior Court of Lower Canada.—District of Montréal.

Bedford, to wit : } **TRUST AND LOAN COM-**
No. 1307 } **PANY OF CANADA**, Plain-
tiff; against the lands and tenements of **STANISLAS BRILLON**, Defendant.

1° That certain property or piece of land situated in the township of Ely, in the county of Shefford, being known as the south three quarters of the lot number one, in the fifth range of the said township of Ely, containing one hundred and fifty acres in superficies, more or less; bounded towards the north by the remainder of said lot number one, towards the south by the line dividing the townships of Ely and Stukely, towards the west by the line dividing the fifth and sixth ranges of Ely, towards the east by the property hereinafter secondly described—with all the buildings thereon erected.

2° That certain piece of land situated in the said township of Ely, known and designated as the west quarter of the lot number one, in the fourth range of the said township of Ely, containing fifty acres in superficies, more or less; bounded towards the north by the line dividing the lots one and two of the said fourth range, towards the south by the line dividing the townships of Ely and Stukely, towards the west by the firstly above described property, towards the east by the remainder of said lot number one in the fourth range—with all the buildings thereon erected.

3° That certain piece or parcel of land situated in the township of Stukely, in the said county, known as the west half of the lot number nineteen, in the eleventh range of the said township of Stukely, containing seventy acres more or less in superficies; bounded on the west side by lot number eighteen, on the east side by the east half of lot number nineteen, towards the north by the property firstly above described, towards the south by the line of the tenth range of Stukely—with all the buildings thereon erected.

To be sold that is to say said lots numbers one

la porte de l'église paroissiale de Saint-Joseph d'Ely, à Valcourt, dans le comté de Shefford et district de Bedford, le SEPTIEME jour d'AOUT; à TROIS heures de l'après-midi, et le dit lot numéro trois à la porte de l'église paroissiale de Notre-Dame de Bonsecours de Stukely, à Bonsecours, dans le comté de Shefford et district de Bedford, le HUITIEME jour d'AOUT, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-unième jour d'août prochain.

Bureau du Shérif,
Sweetsburgh, 18 mai 1888.
[Première publication, 26 mai 1888.]

CHAS. S. COTTON,

Shérif.
2051 2

and two at the parish church door of Saint-Joseph d'Ely at Valcourt, in the county of Shefford and district of Bedford, on the SEVENTH day of AUGUST, at the hour of THREE o'clock in the afternoon, and said lot number three, at the parish church door of Notre Dame de Bonsecours de Stukely, at Bonsecours, in the county of Shefford and district of Bedford, on the EIGHTH day of AUGUST, at the hour of TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty first day of August next.

Sheriff's Office,
Sweetburgh, 18th May, 1888.
[First published, 26th May, 1888.]

CHAS. S. COTTON,

Sherif.
2052

Ventes par le Shérif—Chicoutimi

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **ATERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Vendit onis Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS, BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.—Quebec.

Chicoutimi, à savoir : } **J**OSEPH ALPHONSE
No. 817. } **L**ETELLIER, de la
cité de Québec, marchand épiciier, faisant affaire
comme tel à Québec susdit, sous la raison sociale de
Leclerc & Letellier, Demandeur; contre **MERAN-**
CIENNE **D**ESBIENS, **P**IERRE **D**ESBIENS et
autres, tous de Chicoutimi, dans le district de Chi-
coutimi, connus comme faisant affaires à Chicoutimi,
sous la raison sociale de "M. Desbiens & Frères,"
Défendeurs.

Immeubles saisis comme appartenant à Pierre Desbiens.

1° Un terrain situé dans la ville de Chicoutimi et connu et désigné sur le plan et dans le livre de renvoi officiels du cadastre de la dite ville, quartier ouest, sous le numéro sept cent trente-quatre, de figure irrégulière, et contenant quatorze mille cinq cents pieds, mesure anglaise, en superficie—avec la maison en pierre et autres bâtisses dessus érigées.

2° Un terrain situé dans la ville de Chicoutimi, et connu et désigné sur le plan et dans le livre de renvoi officiels du cadastre de la dite ville, quartier ouest, sous le numéro sept cent trente-trois, de figure irrégulière, et contenant sept mille pieds, mesure anglaise, en superficie—sans bâtisse.

Pour être vendus dans mon bureau, au palais de justice, à Chicoutimi, le **TRENTE JUILLET** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier de septembre prochain.

Bureau du Shérif,
Chicoutimi, 18 mai 1888.
[Première publication, 26 mai 1888.]

O. BOSSÉ,

Shérif.
2015 2

Sheriff's Sales—Chicoutimi

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS, BONIS ET TERRIS.

Superior Court.—Quebec.

Chicoutimi, to wit : } **J**OSEPH ALPHONSE
No. 817. } **L**ETELLIER, of the city
of **QUEBEC**, merchant-grocer, doing business as
such at Québec aforesaid, under the style and title of
Leslerc & Letellier, Plaintiff; against **MERAN-**
CIENNE **D**ESBIENS, **P**IERRE **D**ESBIENS and
others, all of Chicoutimi, in the district of Chicou-
timi, known as doing business at Chicoutimi, under
the style and title of "M. Desbiens & Frères,"
Defendants.

Immoveables seized as belonging to Pierre Desbiens.

1° A piece of ground situate in the town of Chicoutimi, and known and designated on the official plan and book of reference of the cadaster of the said town, west ward, under the number seven hundred and thirty four, of irregular outline, and containing fourteen thousand five hundred feet, english measurement, in superficies—with a stone house and other buildings thereon erected.

2° A piece of ground situate in the town of Chicoutimi, and known and designated on the official plan and book of reference of the cadaster of the said town, west ward, under the number seven hundred and thirty three, of irregular outline, and containing seven thousand feet, english measurement, in superficies—without buildings.

To be sold at my office, in the court house, at Chicoutimi, on the **THIRTIETH** of **JULY** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first of September next.

Sheriff's Office,
Chicoutimi, 18th May, 1888.
[First published, 26th May, 1888.]

O. BOSSÉ,

Sherif.
2016

Ventes par le Shérif—Gaspé

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS.

Dans la Cour Supérieure.

Province de Québec, } **JOSEPH ALPHONSE**
District de Québec, } **LETELLIER**, de la cité
à savoir : No. 931. } de Québec, épicier, faisant
affaires comme tel, à Québec, sous les nom et raison
de Le Jero & Letellier, Demandeur; contre **ALFRED**
OUELLETTE, de Paspebiac, dans le district de
Gaspé, commerçant, Défendeur.

1° La moitié indivise d'un lot de terre ayant un demi acre de front sur environ trois acres de profondeur, situé sur Paspebiac Beach; borné en front par la Baie des Chaleurs, en arrière par le Barachois, à l'ouest par John Clement, et à l'est par William Castillon—avec la moitié indivise des bâtisses sus-érigées, circonstances et dépendances.

2° Aussi la moitié indivise d'un demi acre de terre de front sur un acre de profondeur, situé dans le premier rang de Paspebiac susdit; borné en front par le chemin de la Rome, au nord et à l'ouest par Lucien Huard, et à l'est par Charles Robin & Cie—ensemble avec la moitié indivise des bâtisses sus-érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendues au bureau du régistrateur de la première division d'enregistrement du comté de Bonaventure, à New Carlisle, **MARDI**, le **DIX-SEPTIEME** jour de **JUILLET** 1888, à **ONZE** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour d'août prochain

W. M. SHEPPARD,

Bureau du Shérif, Shérif C. B.
New Carlisle, 7 juin 1888. 2237 2
(Première publication, 16 juin 1888.)

Ventes par le Shérif—Iberville

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

Sheriff's Sales—Gaspé

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

VENDITIONI EXPONAS DE TERRIS.

In the Superior Court.

Province of Québec, } **JOSEPH ALPHONSE**
District of Québec, } **LETELLIER**, of the city
to wit : No. 931. } of Québec, grocer, doing
business as such, at Québec, under the name, style
and firm of Leclerc and Letellier, Plaintiff; against
ALFRED OUELLETTE, of Paspebiac, in the
District of Gaspé, trader, Defendant.

1° The undivided half of a lot of land, being one half acre of land in front by about three acres in depth, situate on Paspebiac Beach; bounded in front by the Baie des Chaleurs, in rear by the Barachois, on the west by John Clement, and on the east by William Castillon,—with the undivided half of the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2° Also the undivided half of one half acre of land in front by one acre in depth, situate in the first range of Paspebiac, aforesaid; bounded in front by the Queen's highway, on the north and west by Lucien Huard, and on the east by Charles Robin & Co.—together with the undivided half of the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the first registration division of the county of Bonaventure, at New Carlisle, on **TUESDAY**, the **SEVENTEENTH** day of **JULY**, (1888), at the hour of **ELEVEN** in the forenoon. The said writ returnable on the sixteenth day of August next.

W. M. SHEPPARD,

Sheriff's Office, Sheriff C. B.
New Carlisle, 7th June, 1888. 2238
[First published, 16th June, 1888.]

Sheriff's Sales—Iberville

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

ALIAS FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District de Montréal.

Canada, } THE TRUST AND
Province of Québec, } LOAN COMPANY OF
District d'Iberville. } CANADA, Demanderesse ;
No. 1831. } contre JEAN-BTE MOM-
BLEAU *et al.*, Débiteurs.

1° Un morceau de terre situé en la paroisse de Saint-Cyprien, dans le comté de Napierville, dans le district d'Iberville, étant le lot connu aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Cyprien, sous le No. 541, le dit lot étant de forme irrégulière, contenant deux cents acres de terre en superficie, plus ou moins ; borné en front par la propriété de Jean-Bte. Giroux, en arrière par la propriété de Julien Grégoire, d'un côté par la rivière Montréal, et de l'autre côté par J.-Bte. Patenaude—sans bâtisses.

2° Un certain morceau de terre situé en la paroisse de Sainte Marguerite de Blairfindie, dans le comté de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, au côté est de la petite rivière Montréal, étant partie du lot connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Marguerite de Blairfindie, sous le numéro trois cent quatorze (314), contenant deux arpents de largeur sur trente-cinq arpents de profondeur, plus ou moins ; borné en front par la dite rivière, en arrière par la propriété de Calixte Bouchard, d'un côté par l'autre partie du dit lot No. 314, la propriété de Henri Rémillard, et de l'autre côté par la propriété de Alexandre Brosseau—avec une maison et autres bâtisses dessus construites.

3° Un autre certain morceau de terre situé en la dite paroisse de Sainte-Marguerite de Blairfindie, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, du dit dernier plan officiel sous le numéro trois cent quinze (315) ; borné en front par la petite rivière Montréal, en arrière par la seconde concession, d'un côté au sud par le lot No. 316, du dit dernier plan officiel, et du côté nord par la propriété de Alexandre Brosseau—avec une maison grange et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendus, le dit lot de terre en premier lieu décrit à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Cyprien, le VINGT-SEPTIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi, et les lots de terre en second et troisième lieux décrit à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Marguerite de Blairfindie, le dit VINGT-SEPTIEME jour de JUILLET à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingt-et-unième jour d'août prochain.

CH. NOLIN,

Bureau du Shérif,

Saint-Jean, 23 mai 1888.

[Première publication, le 26 mai 1888.]

Shérif.

2047 2

Ventes par le Shérif—Joliette

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposés en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

ALIAS FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Montreal.

Canada, } THE TRUST AND LOAN
Province of Québec, } COMPANY OF CA-
District of Iberville. } NADA, Plaintiff ; against
No. 1831 } JEAN BAPTISTE MOM-
BLEAU *et al* Defendants.

1° A piece of land situate in the parish of Saint Cyprien, in the county of Napierville, in the district of Iberville being lot known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Cyprien, by the number five hundred and forty one (541), said lot being of an irregular figure, containing two hundred acres of land in superficies, more or less ; bounded in front by the property of Jean-Bte. Giroux, in rear by the property of Julien Grégoire, on one side by the river Montreal, and on the other side by J. Bte. Patenaude—without buildings.

2° One certain piece of land situate in the parish of Sainte Marguerite de Blairfindie, on the east side of said little river Montreal, being part of the lot known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Sainte Marguerite de Blairfindie by the number three hundred and fourteen (314), containing two arpents in width by thirty five arpents in depth, more or less ; bounded in front by said river, in rear by the property of Calixte Bouchard, on one side by the remainder of said number three hundred and four teen, the property of Henri Remillard, and on the other side by the property of Alexandre Brosseau—with a house and other buildings thereon erected.

3° Another certain lot of land situate in the said parish of Sainte Marguerite de Blairfindie, known and designated upon the official plan and book of reference of the said parish by the number three hundred and fifteen ; bounded in front by the little river Montreal, in rear by the second concession, on one side to the south by lot number three hundred and sixteen of the said official plan and on the north side by the property of Alexandre Brosseau—with a house, barn and other buildings thereon erected.

To be sold said lot of land firstly described at the parochial church door of the parish of Saint Cyprien on the TWENTY SEVENTH day of JULY next at TEN o'clock in the forenoon, and the lot of land secondly and thirdly described at the parochial church door of the parish of Sainte Marguerite de Blairfindie on the said TWENTY SEVENTH day of JULY at ONE of the clock in the afternoon. Said writ returnable on the twenty first day of August next.

CH. NOLIN,

Sheriff Office,

Saint John's 23rd May 1888.

[First published, 26th May, 1888.]

Shetiff.

2048

Sheriff's Sales—Joliette

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or ther oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS

Cour Supérieure

Joliette, à savoir : } **L**A BANQUE D'HOCHE-
No. 1716. } **L** LAGA, Demanderesse ;
contre JULES ST. JEAN et JOSEPH GRENIER,
Défendeurs.

Une terre située en la paroisse de Saint-Paul, contenant quatre arpents de front sur vingt arpents de profondeur, plus ou moins, tenant en front à la rivière du lac Ouareau, en profondeur aux terres du ruisseau Saint-Pierre, d'un côté à Stanislas Froment, et de l'autre côté à François Baudoin, connue et désignée sous le numéro deux cent soixante et dix-huit (278), du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Paul.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Paul, le VINGT-SEPTIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le huitième jour de septembre prochain.

A. M. RIVARD,

Bureau du Shérif,
Joliette, 19 juin 1888.Shérif,
2319

[Première publication, 23 juin 1888.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Joliette, to wit : } **L**A BANQUE D'HOCHE-
No. 1716. } **L** LAGA, Plaintiff ; against
JULES ST. JEAN and JOSEPH GRENIER, De-
fendants.

A land situated in the parish of Saint Paul, containing four arpents in front, by twenty arpents in depth, more or less ; bounded on the front by the river "du lac Ouareau," on the depth by the lands of the Saint-Pierre creek, on one side by Stanislas Froment, and on the other side by François Baudoin, known and designated under number two hundred and seventy eight (278), on the official plan and in the book of reference of the cadastre, for the said parish of Saint Paul.

To be sold at the door of the parish church of Saint Paul, the TWENTY SEVENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighth day of September next.

A. M. RIVARD,

Sheriff's Office,
Joliette, 19th June, 1888.Sheriff,
2320

[First published, 23rd June, 1888.]

Sheriff's Sales—Montmagny

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Montmagny. } **P**AMPHILE GAS-
No. 197. } **P**ARD PER-
REULT, de la paroisse de Saint-Jean Port Joli, écuyer, notaire, Demandeur ; contre FABIEN PAQUET, de la ville de Montmagny, huissier, curateur au délaissement d'Alexandre Gagnon, de la paroisse de Saint-Aubert, cultivateur, Défendeur, savoir :

Une terre située sur le premier rang de la paroisse de Saint-Aubert, comté de l'Islet, contenant deux arpents de front sur la profondeur du rang, (quarante-deux arpents) ; bornée au nord-ouest, au chemin royal du second rang, au sud-est, au bout des dits quarante-deux arpents, tenant au sud-ouest à Eloi Caron, et au nord-est à Félix Dubé. Lequel immeuble est maintenant connu et désigné sur le plan et au livre de renvoi du cadastre du comté de l'Islet, pour la paroisse de Saint-Aubert, sous les Nos. 202 et 204—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Aubert, VENDREDI, le VINGT-QUATRIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

J. D. LEPINE,

Bureau du Shérif,
Montmagny, 16 juin 1888.Shérif,
2314

[Première publication, 23 juin 1888.]

Ventes par le Shérif—Montmagny

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar in not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time, within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

District of Montmagny } **P**AMPHILE GASPARD
No. 197. } **P**ERREAULT, of the
parish of Saint-Jean Port Joli, esquire, notary, Plaintiff ; against FABIEN PAQUET, of the town Montmagny, bailiff, curator to the abandonment made by Alexandre Gagnon, farmer, of the parish of Saint Aubert, Defendant, to wit :

A land situated in the first range of the parish of Saint Aubert, in the county of l'Islet, containing two arpents in front, by the depth of the range, (forty-two arpents) ; bounded towards the north west by the Queen's road of the second range, towards the south east, by the end of the said forty-two arpents, bounded on the south west by Eloi Caron, and towards the north east by Félix Dubé. The said immoveable is now known and designated on the official plan and in book of reference of the cadastre of the county of l'Islet, for the parish of Saint Aubert, under Nos. 202 and 204—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the door of the parish church of Saint Aubert, on FRIDAY, the TWENTY FOURTH day of the month of AUGUST next, at TEN o'clock in the fore noon. The said writ returnable the first day of September next.

J. D. LEPINE,

Sheriff's Office,
Montmagny, 16th June, 1888.Sheriff,
2314

[First published, 23rd June, 1888.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Québec, } **F**IRANCOIS-XAVIER
No. 358. } **B**EAUDOIN, de la
cité de Québec, boucher et commerçant; contre
JOSEPH JEAN MARIE BEAUDOIN, ALIAS
JOHNNY BEAUDOIN, de la paroisse de Berthier,
cultivateur, savoir:

1° Un lot de terre situé en la paroisse de l'Assomption de Berthier, connu au livre de renvoi et sur le plan officiels du cadastre du comté de Montmagny, pour la paroisse de Berthier, sous le No. 115, et contenant en superficie quarante-deux arpents (42); borné au nord-est, par les Nos. 111 et 308, vers le sud-ouest, par le No. 113, vers le nord, par le No. 113, vers le sud, par le No. 307—avec ensemble une maison et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

2° Un lot de terre situé en la paroisse de l'Assomption de Berthier, connu au livre de renvoi et sur le plan officiels du cadastre du comté de Montmagny, pour la paroisse de Berthier, comme faisant partie du No. 300, contenant un arpent et demi de large, sur neuf arpents et une perche de profondeur; borné au nord-est, par le No. 301, au sud-ouest, partie par le No. 299, et partie par la ligne limitative entre la paroisse de Berthier et la paroisse de Saint-François, vers le nord, par les Nos. 152 et 159, vers le sud, par la dite ligne limitative entre la dite paroisse de Berthier, et la paroisse de Saint-François—circonstances et dépendances.

3° Un lot de terre situé en la paroisse de Berthier, connu au livre de renvoi et sur le plan officiels du cadastre du comté de Montmagny, pour la paroisse de Berthier, sous le No. 307; borné au nord-est, par le No. 308, au sud-ouest, partie par la ligne limitative entre la paroisse de Berthier et la paroisse de Saint-François, et partie par le No. 306, vers le nord, par le No. 115, et vers le sud, par la dite ligne limitative entre la dite paroisse de Berthier et la paroisse de Saint-François, contenant en superficie trente-cinq arpents et trente-sept perches (35 et 37)—circonstances et dépendances.

Lesquels susdits lots de terre seront vendus à la charge de la rente, obligations et réserves en faveur de Jean Beaudoin père, mentionnées et énumérées dans la donation par lui consentie au dit défendeur son fils, passée devant M. J. S. Gendron, notaire, le 20 décembre 1883.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de l'Assomption de Berthier, LUNDI, le NEUVIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour de juillet prochain.

J. D. LEPINE.

Bureau du Shérif,
Montmagny, 28 avril 1888.
[Première publication, 5 mai 1888.]

Shérif.
1751 3

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

District of Quebec, } **F**IRANCOIS XAVIER
No. 358. } **B**EAUDOIN of the
city of Quebec, butcher and trader; against JOSEPH
JEAN MARIE BEAUDOIN alias JOHNNY
BEAUDOIN, of the parish of Berthier, farmer, to
wit:

1° A lot of land situate in the parish of l'Assomption de Berthier, known on the official plan and book of reference of the cadaster of the county of Montmagny for the parish of Berthier, under the No. 115, and containing in superficies forty two arpents (42); bounded on the north east by the Nos 111 and 308, towards the south west by the No. 113, towards the north by the No. 113, towards the south by the No. 307; together with a house and other buildings thereon constructed, circumstances and dependencies.

2° A lot of land situate in the parish of l'Assomption de Berthier, known on the official plan and book of reference of the cadaster of the county of Montmagny, for the parish of Berthier, as forming part of the No. 300, containing one and a half arpent in breadth, by nine arpents and one perch in depth; bounded on the north east by the No. 301, on the south west partly by the No. 299 and partly by the liminary line between the parish of Berthier and the parish of Saint François, towards the north by the Nos 152 and 159, towards the south by the said liminary line between the said parish of Berthier and the parish of Saint François—circumstances and dependencies.

3° A lot of land situate in the parish of Berthier, known on the official plan and book of reference of the cadaster of the county of Montmagny, for the parish of Berthier, under the No. 307; bounded on the north east by the No. 308, on the south west partly by the liminary line between the parish of Berthier and the parish of Saint François, and partly by the No. 306; towards the north by the No. 115, and towards the south by the said liminary line between the said parish of Berthier and the parish of Saint François, containing in superficies, thirty five arpents and thirty seven perches (35-37)—circumstances and dependencies.

The aforesaid lots of land will be sold subject to the charge of the rent, obligations and reserves in favor of Jean Beaudoin, senior, mentioned and enumerated in the gift consented by him to the said defendant, his son, passed before Maitre J. S. Gendron, notary, on the 20th December, 1883.

To be sold at the door of the parish church of l'Assomption de Berthier, on MONDAY, the NINTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of July next.

J. D. LEPINE.

Sheriff's Office,
Montmagny, 28th April, 1888.
[First published, 5th May, 1888.]

Sherif.
1752

Ventes par le Shérif—Montréal

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRIS et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

Sheriff's Sales—Montreal

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

marbre, en sa qualité d'exécuteur testamentaire, de feu Dame Mary Louisa Macdonnell, en son vivant de Montréal susdit, épouse d'abord séparée de biens par contrat de mariage de Pierre E. Normandeau, du même lieu, notaire public, Défendeur.

Un lot de terre situé en la cité de Montréal, dans le district de Montréal, formant partie du lot numéro deux cent dix (210), des plan et livre de renvoi officiels de la cité de Montréal, quartier Saint-Louis, contenant à peu près vingt-deux pieds de largeur, sur à peu près quatre-vingts pieds de profondeur, tel qu'aujourd'hui enclos; borné en front par la rue Laguchetière, en arrière par le lot numéro deux cent neuf (209), des dits plan et livre de renvoi officiels, et des deux côtés, par le résidu du dit lot maintenant saisi—avec les bâtisses sus-érigées: aussi avec un passage en commun en arrière et autres servitudes y attachées.

Pour être vendu en mon bureau en la cité de Montréal, le TRENTIEME jour de JUIN prochain à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatorzième jour de juillet prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 25 avril 1888. Shérif. 1697 3

[Première publication, 28 avril 1888.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } DAME DELIA WIT-
No. 2166. } TGENSTEIN, de
la cité de New-York, dans l'État de New-York, un
des États-Unis de l'Amérique, veuve de feu Morris
Livingston, en son vivant du même lieu, en sa
qualité d'exécutrice testamentaire et administra-
trice des biens de feu Morris Livingston, Demande-
resse; contre les terres et tenements de JEAN-
BAPTISTE alias JOHN B. SAUVÉ, ci-devant
du village de Sainte-Anne de Bellevue, district de
Montréal, maintenant absent du Bas-Canada, mais
y ayant une propriété, Défendeur.

Un lot de terre situé en la paroisse de Sainte-
Anne du Bout de l'Isle, district de Montréal, connu
et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la
paroisse de Sainte-Anne, comté Jacques-Cartier,
sous le numéro trois cent un (301), contenant envi-
ron un demi arpent de largeur sur à peu près quatre
arpents de profondeur plus ou moins; borné en
front par la rivière Ottawa, en arrière et d'un côté
par le numéro officiel trois cent deux (302), et de
l'autre côté par le numéro officiel trois cent quatre
(304)—avec deux maisons en bois et autres dépen-
dances y érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale
de la paroisse de Sainte-Anne, le TRENTIEME
jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-
midi. Le dit bref rapportable le quatrième jour de
juillet prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 25 avril 1888. Shérif. 1695 3

[Première publication, 27 avril 1888.]

Cour Supérieure.

Montréal, à savoir: } N RE, PIERRE MARTIN,
No. 35. } du village de Laprairie,
district de Montréal, marchand, failli; et AIME
JOSEPH ACHILLE ROBERGE, notaire, du
même lieu, curateur, dûment nommé aux biens du
dit failli, et dûment autorisé pour les fins de la
saisie et vente des immeubles ci-après décrits et
requérant icelle vente tant en vertu de l'article 772
du code de procédure civile pour le Bas Canada, tel
qu'amendé par l'acte 48 Vict., chap. 22, section 6,
que par ordonnance de l'honorable juge Mathieu,
un des juges de la Cour Supérieure pour le district
de Montréal, en date du vingt-quatre avril courant
(1888), les dits immeubles décrits comme suit dans
le dit mandat du dit curateur, à savoir:

Un emplacement appartenant au failli—avec
toutes les bâtisses dessus construites, sis et situé au

dealer, in his capacity of executor of the last will
and testament of the late Dame Mary Louisa Mac-
donnell, in her lifetime of Montreal aforesaid, wife
duly separated as to property by marriage contract
of Pierre E. Normandeau, of the same place, notary
public, Defendant.

A lot of land situate in the city of Montreal, in
the district of Montreal, forming part of the lot
number two hundred and ten (210), of the official
plan and book of reference of Saint Lewis Ward, of
the city of Montreal, containing about twenty two
feet in breadth by about eighty feet in depth, as
now enclosed; bounded in front by Laguchetière
street, in rear by the lot number two hundred and
nine (209), of the said official plan and book of
reference, and on both sides by the remainder of
the said lot now seized—with the buildings thereon
erected: also with a passage in common in the rear
and other servitudes thereto attached.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on
the THIRTIETH day of JUNE next, at ELEVEN
o'clock in the forenoon. The said Writ returnable
on the fourteenth day of July next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Montréal, 25th April, 1888. Sheriff. 1698

[First published, 28th April, 1888.]

FIERI FACIAS

District of Montreal.

Montreal, to wit: } DAME DELIA WITTGEN
No. 2166. } STEIN, of the city of New
York, in the state of New York, one of the United
States of America, widow of the late Morris Living-
ston, in his life time of the same place, in her ca-
pacity of testamentary executrix and administratrix
of the estate of the said late Morris Livingston,
Plaintiff; against the lands and tenements of JEAN
BAPTISTE alias JOHN B. SAUVÉ, formerly of
the village of Sainte Anne de Bellevue, district of
Montréal, now without no domicile in Lower Cana-
da, but having property therein, Defendant.

A lot of land situate in the parish of Sainte-Anne
du Bout de l'Isle, district of Montreal, known and
designated on the official plan and book of refer-
ence of the parish of Sainte Anne, county of
Jacques Cartier, under the number three hundred
and one (301), containing about one half arpent in
breadth, by about four arpents in depth, more or
less; bounded in front by the Ottawa river, in rear
and one side by the official number three hundred
and two (302), and on the other side by the official
number three hundred and four (304)—with two
wooden houses and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of
the parish of Sainte-Anne on the THIRTIETH day of
JUNE next at TEN o'clock in the forenoon. The
said writ returnable on the fourth day of July
next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Montréal, 25th April, 1888. Sheriff. 1696

[First published, 28th April, 1888.]

Superior Court.

Montreal, to wit: } N RE: PIERRE MARTIN,
No. 35. } of the village of Laprairie,
district of Montreal, merchant, insolvent; and
AIME JOSEPH ACHILLE ROBERGE, notary,
of the same place, curator duly appointed to the
property of the said insolvent, and duly authorised
to seize and sell the immovables hereinafter de-
scribed, and requiring sale thereof in virtue of
Article 772, of the Code of Civil Procedure for
Lower Canada, as amended by Act 48 Victoria,
chap. 22, section 6, as well as in virtue of an order of
the Honorable Judge Mathieu, one of the judges of
the Superior Court for the district of Montreal, in
date of the twenty fourth of April instant, (1888),
the said immovables described as follows in the
said curator's warrant, to wit:

An emplacement belonging to the insolvent—with
all the buildings thereon constructed, situate, lying

village de Laprairie aux coins des rues Saint-Ignace et Saint-Joseph et comprenant :

1° Le numéro (151) cent cinquante et un aux plan et livre de renvoi officiels du dit village de Laprairie ; 2° le numéro (152) cent cinquante-deux aux plan et livre de renvoi officiels susdits, moins cette partie d'icelui comprise dans le triangle qui serait formé en prenant six pouces de front à l'extrémité sud du numéro (153) cent cinquante-trois en allant vers l'est, dans la ligne du dit numéro et de là irait en ligne droite finir à rien, à trente-deux pieds sur la dite rue Saint-Ignace ; 3° cette partie du numéro (153) cent cinquante-trois, aux plan et livre de renvoi officiels susdits, comprise dans la figure formée par la ligne droite prise à quatre pieds et deux pouces de distance au coin nord du dit numéro (152) cent cinquante-deux, dans le dit numéro (153) cent cinquante-trois, et qui irait finir à seize pieds de l'extrémité sud-ouest du dit numéro (153) cent cinquante-trois et qui se continuant irait finir au coin nord-est de la maison de Jacques Bourdon représentant Louis Lemieux.

2° Toutes les bâtisses seulement appartenant au dit Pierre Martin, érigées sur un autre emplacement sis et situé au dit village de Laprairie, aux coins des rues Saint-Ignace et Saint-Louis, connu et désigné sous le numéro (167) cent soixante et sept, aux plan et livre de renvoi officiels du dit village de Laprairie, fait pour les fins d'enregistrement, à l'exception néanmoins d'un hangar en pierre en état de démolition ; qui, ainsi que le fonds du dit emplacement appartiennent et sont la propriété de Dame Pierre Martin ; lesquelles dites bâtisses saisies et à être vendues devront être enlevées sans délai par le, ou les adjudicataires.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Laprairie, comme susdit, le TRENTIEME jour de JUIN prochain à DIX heures de l'avant-midi.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 25 avril 1888. Shérif, 1693 3
[Première publication, 28 avril 1888.]

FIERI FACIAS

District de Montréal.

Montréal, à savoir, } LA BANQUE DU PEU-
No. 181. } PLE, corps politique et
incorporé, ayant son principal bureau d'affaires,
dans la cité et le district de Montréal, Demande-
resse ; contre les terres et tenements de O. LALI-
BERTE, de la cité et du district de Montréal,
Défendeur.

1° La moitié indivise de l'immeuble connu et désigné comme étant le numéro sept cent seize (716), des plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Laurent, de la cité de Montréal, situé sur le niveau de la rue Saint-Alexandre et mesurant quarante-deux pieds six pouces de front, sur cinquante-huit pieds de profondeur, mesure anglaise, et plus ou moins—avec une maison en briques et autres bâtisses dessus construites, ensemble le droit de assier et repasser en aucun temps, tant en voitu qu'autrement, sur l'immeuble numéro sept cent vingt-six (726), des dits plan et livre de renvoi officiels, pour communiquer de la rue Hermine, sur le dit immeuble numéro sept cent seize (716), à perpétuité.

2° La moitié indivise du numéro sept cent vingt-six (726), des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Laurent, de la dite cité de Montréal, situé sur le niveau de la rue Hermine, mesurant quarante-deux pieds six pouces de front par cinquante-six pieds de profondeur, plus ou moins et mesure anglaise—avec une maison en briques et autres bâtisses dessus construites ; sujet le dit immeuble à un droit de passage tant à pieds qu'en voiture, en aucun temps, en faveur des propriétaires, leurs heirs et ayant cause, de l'immeuble numéro

and being in the village of Laprairie, at the corners of Saint Ignace and Saint Joseph streets, and comprising :

1° The number one hundred and fifty one (151), of the official plan and book of reference of the said village of Laprairie ; 2° the number one hundred and fifty two (152), of the official plan and book of reference aforesaid, excepting, however, that part thereof comprised in a triangle that may be formed by starting six inches in front at the southern extremity of the number one hundred and fifty three (153), going towards the east in the line of the said number and from there stretching in a straight line to finish at a point at thirty two feet on the said Saint Ignace street ; 3° that part of the number one hundred and fifty three (153), of the official plan and book of reference aforesaid, comprised in the figure formed by the straight line starting at four feet and two inches distant from the north corner of the said number one hundred and fifty two (152), in the said number one hundred and fifty three (153), and would finish at sixteen feet from the south western extremity of the said number one hundred and fifty three (153), and, continuing, would finish at the north east corner of the house of Jacques Bourdon, representing Louis Lemieux.

2° All the buildings, only belonging to the said Pierre Martin, erected on another emplacement situate, lying and being at the said village of Laprairie, at the corner of Saint Ignace and Saint Louis streets, known and designated under the number one hundred and sixty seven (167), of the official plan and book of reference of the said village of Laprairie, made for the purposes of registration, with the exception, however, of a stone outhouse in ruins ; which, with the said emplacement, belong to and are the property of Dame Pierre Martin ; the said building seized and to be sold must be removed without delay by the purchaser or purchasers.

To be sold at the parochial church door of the parish of Laprairie, as aforesaid, on the THIRTIETH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Montreal, 25th April, 1888. Sheriff, 1694
[First published, 28th April, 1888.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } LA BANQUE DU PEUPLE,
No. 181. } a body politic and cor-
porate, having its chief place of business in the city
and district of Montreal, plaintiff ; against the lands
and tenements of O. LALIBERTE, of the city and
of the district of Montreal, defendant.

1° The undivided half of the immoveable known and designated as being the number seven hundred and sixteen (716) of the official plan and book of reference of Saint Lawrence Ward, of the city of Montreal, situated on the level of Saint Alexander street, and measuring forty-two feet six inches in front, by fifty eight feet in depth, english measurement, more or less—with a brick house and other buildings thereon constructed, together with the right, forever, of passing to and fro at any time, by vehicle or otherwise, on the immoveable number seven hundred and twenty six (726) of the official plan and book of reference, to communicate from Hermine street with the said immoveable number seven hundred and sixteen (716).

2° The undivided half of the number seven hundred and twenty six (726) of the official plan and book of reference of the said Saint Lawrence Ward, of the said city of Montreal, situate on the level of Hermine street, measuring forty two feet six inches in front by fifty six feet in depth, more or less, english measurement—with a brick house and other buildings thereon erected ; subject, the said immoveable, to a right of way at any time, and forever, on foot as well as in vehicle, in favor of the proprietors, their heirs and assigns, on the immoveable

sept cent seize (716), des dits plan et livre de renvoi officiels, pour communiquer de la dite rue Hermine, sur le dit immeuble numéro sept cent seize (716), à perpétuité.

Pour être vendues en mon bureau en la cité de Montréal, le TRENTIEME jour de JUIN prochain à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de juillet prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, —Shérif.
Montréal, 25 avril, 1888. 1691 3
[Première publication, 28 avril 1888.]

Cour Supérieure.

Montréal, à savoir :) **D**ANS l'affaire de DAMASE
No. 283.) Z. BESSETTE, de la
cité de Montréal, marchand, failli ; et Ambroise
L. Kent et Alphonse Turcotte, de la cité de Mon-
tréal, curateur-conjoint dûment nommé aux biens
du dit failli, et dûment autorisé à saisir et ven-
dre les immeubles ci-après décrits et requérant
la vente d'iceux en vertu de l'article 772 du code de
procédure civile pour le Bas Canada, tel qu'amendé
par l'acte 48 Victoria, chapitre 22, section 6, et
aussi en vertu d'un ordre de la dite cour supérieure
pour le district de Montréal, en date du quinzième
jour de mai courant (1888), les dits immeubles dé-
crits comme suit dans le mandat du curateur, à
savoir :

1° Un lot de terre situé dans le quartier Saint-
Jean-Baptiste, de la cité de Montréal, contenant 25
pieds de front sur 100 pieds de profondeur et étant
la subdivision cinq cent dix-neuf (519), du numéro
officiel quinze, aux plan et livre de renvoi officiels
du dit quartier ; borné en front par la rue Saint-
Denis, en arrière par le No. 15-543, d'un côté par
le No. 15-518 et de l'autre côté par le No. 15-520—
avec maison et autres bâtisses sus-érigées.

2° Un lot de terre situé dans le quartier Saint-
Jean-Baptiste, de la cité de Montréal, contenant 36
pieds de front sur 71 pieds de profondeur, et étant
le numéro soixante et quatorze (No. 74), des plan
et livre de renvoi officiels du dit quartier ; borné en
front par la rue Cadieux, en arrière par les Nos. 75
et 76, d'un côté par le No. 73 et de l'autre côté par
le No. 79—avec maison et autres bâtisses sus-
érigées.

3° Un lot de terre situé dans le quartier Saint-
Louis, de la cité de Montréal, contenant 42½ pieds
de front sur 72½ pieds de profondeur et étant le nu-
méro neuf cent quatre-vingt-quatorze (No. 994),
des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier ;
borné en front par la rue Saint-Laurent, en arrière
par le No. 993, d'un côté par le No. 992 et de l'autre
côté par la rue Brisson—avec maison et autres
bâtisses sus-érigées.

Pour être vendus, lot par lot, dans mon bureau,
dans la cité de Montréal, le VINGT-SEPTIEME
jour de JUILLET prochain, à DIX heures de
l'avant-midi.

M. JACQUES VILBON,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 23 mai 1888. 2055 2
[Première publication, 26 mai 1888.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir :) **J**OSEPH PINSONNAULT,
No. 2690.) bourgeois, de la paroisse
de Saint-Rémi, district d'Iberville, Demandeur ;
contre les terres et tenements de FRANÇOIS
XAVIER MONGEAU, père, cultivateur, de la
paroisse de Saint-Constant, district de Montréal,
Défendeur.

Une terre située en la paroisse de Saint-Constant,
comté de Laprairie, district de Montréal ; bornée en
front par la petite rivière Saint-Pierre et coupée
par le chemin public, dans le rang de Saint-Pierre,
connue et désignée aux plan et livre de renvoi
officiels de la dite paroisse de Saint-Constant, sous
le numéro trois cent soixante-douze (No. 372)—
avec les bâtisses dessus construites.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale

number seven hundred and sixteen (716) of the said
official plan and book of reference, to communicate
from Hermine street with the said immoveable
number seven hundred and sixteen (716).

To be sold at my office in the city of Montreal on
the THIRTIETH day of JUNE next at TEN
o'clock in the forenoon. The said Writ returnable
on the tenth day of July next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's office Sheriff.
Montreal, 25th April 1888. 1692
[First published, 28th April, 1888.]

Superior Court.

Montreal, to wit :) **I**N RE DAMASE Z. BES-
No. 283.) SETTE, of the city of
Montreal, merchant, insolvent, and Ambroise L.
Kent, and Alphonse Turcotte, of the city of Mon-
tréal, joint curator, duly appointed to the estate of
the said insolvent, and duly authorized to seize and
sell the immoveable hereinafter described and
requiring sale thereof in virtue of article 772, of
the code of civil procedure for Lower Canada, as
amended by the Act 48 Victoria, chap. 22, section
6, as well as in virtue of an order of the said
superior court for the district of Montréal, bearing
date the fifteenth day of May instant, (1888), the
said immoveable described as follows in the said
curator's warrant, to wit :

1° A lot of land situate in the Saint Jean Baptiste
ward, of the city of Montréal, containing 25 feet
front by 100 feet in depth and being subdivision,
five hundred and nineteen (519) of the official num-
ber fifteen, on the cadastral plan and book of
reference for said ward ; bounded in front by Saint
Denis street, in rear by No. 15-543, on one side by
No. 15-518 and on the other side by No. 15-520—
with house and other buildings thereon erected.

2° A lot of land situate in the Saint Jean Baptiste
ward, of the city of Montréal, containing 36 feet
front by 71 feet depth and being number seventy
four (74) on the cadastral plan and book of reference
for said ward ; bounded in front by Cadieux street,
in rear by Nos. 75 and 76, on one side by No. 73
and on the other side by No. 79—with house and
other buildings thereon erected.

3° A lot of land situate in the Saint Louis ward,
of the city of Montréal, containing 42½ feet front
by 72½ feet in depth and being number nine hun-
dred and ninety four (No. 994) on the official plan
and book of reference for said ward ; bounded in
front by Saint Lawrence street, in rear by No. 993,
on one side by No. 992 and on the other side by
Brisson street—with house and other building
thereon erected.

To be sold lot by lot at my office in the city of
Montreal, on the TWENTY SEVENTH day of
JULY next, at TEN o'clock in the forenoon.

M. JACQUES VILBON,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 23rd May, 1888. 2056
[First published, 26th May, 1888.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal

Montreal, to wit :) **J**OSEPH PINSONNAULT,
No. 2690.) gentleman, of the parish of
Saint Rémi, district of Iberville, Plaintiff ; against
the lands and tenements of FRANÇOIS-XAVIER
MONGEAU, senior, farmer, of the parish of Saint
Constant, district of Montréal, Defendant.

A land situate in the parish of Saint Constant,
county of Laprairie, district of Montréal ; bounded
in front by the *petite rivière Saint-Pierre* and divided
by the public road in Saint Pierre range, known
and designated on the official plan and book of re-
ference of the said parish of Saint Constant, under
the number three hundred and seventy two (372)—
with the buildings thereon erected.

To be sold at the door of the parish church of

de la paroisse de Saint-Constant, le VINGT-SEPTIEME jour de juillet prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatorzième jour d'août prochain.

M. JACQUES VILBON,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 23 mai 1888. 2053 ?
[Première publication, 26 mai 1888.]

Saint Constant, on the TWENTY-SEVENTH day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourteenth day of August next.

M. JACQUES VILBON,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 23rd May, 1888. 2054
[First published, 26th May, 1888.]

Ventes par le Shérif—Ottawa

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours, qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour de Circuit—Hull.

Canada, }
Province de Québec, } DAME SELADINE
District d'Ottawa, } CHARLEBOIS, du
No. 63. } canton de Lochaber, dans
les comté et district d'Ottawa, veuve de feu Félix Berjeron, en son vivant, cultivateur, du même lieu, en sa capacité de légataire universel, en propriété de feu Félix Berjeron, Demanderesse; contre les terres et tenements d'ELIE BERJERON, cultivateur, du canton de Lochaber, dans les comté et district d'Ottawa, cultivateur, Défendeur; et C. B. Major, avocat de la demanderesse, la dite Seladine Charlebois, à savoir:

Cette partie de terre située dans le canton de Lochaber, pouvant être désignée comme étant les vingt-cinq (25) acres à prendre en largeur sur le devant (au sud) de la moitié est de la moitié ouest du lot numéro cinq (No. 5) du quatrième rang du dit canton de Lochaber, dans les comté et district d'Ottawa, sans garantie de mesure précise—avec une maison en bois dessus construite.

Une autre partie de terre de la superficie d'environ un acre, avec une grange et écurie dessus construites, la quelle partie de terre située sur le coin sud-est du premier quart ouest du susdit lot de terre numéro cinq (5), dans le dit quatrième rang du dit township de Lochaber, laquelle partie de terre en forme de triangle est contenue dans les limites suivantes, savoir: tenant devant, au sud, du dit quatrième rang sur une longueur d'environ douze pieds, à l'est tenant à et longeant la ligne de division de la dite partie de terre et dessus décrite dans une direction nord jusqu'à douze pieds environ en arrière de la grange construite sur le dit triangle, tenant au nord et à l'ouest à la propriété d'un nommé Joseph St Germain, la ligne de division entre cette dite partie de terre et le dit St. Germain, au dit côté nord et ouest étant considérée passer à douze pieds à l'ouest de l'écurie construite sur la dite partie de terre, puis la dite ligne ouest de la dite partie de terre continuant dans une direction sud-est au nord de la coulée, la propriété du dit St. Germain jusqu'au dit quatrième rang.

Pour être vendues au bureau du registrateur, pour le comté d'Ottawa, en la cité de Hull, le CINQUIEME jour de JUILLET prochain, à DIX

Sheriff's Sales - Ottawa

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court—Hull.

Canada, }
Province of Québec, } DAME SELADINE
District of Ottawa, } CHARLEBOIS, of the
No. 63. } township of Lochaber, in
the county and district of
Ottawa, widow of the late Felix Berjeron, in his lifetime, farmer, of the same place, in her capacity of universal legatee *en propriété* of the late Felix Berjeron, Plaintiff; against the lands and tenements of ELIE BERJERON, farmer, of the township of Lochaber, in the county and district of Ottawa, farmer, Defendant; and C. B. Major, attorney for plaintiff, the said Seladine Charlebois, to wit:

That piece of ground situate in the township of Lochaber, which can be designated as being the twenty five acres (25), taken in width on the front (at the south) of the east half of the west half of lot number five (No. 5) of the fourth range of the said township of Lochaber, in the county and district of Ottawa, without guarantee of precise measurement—with a wooden house thereon erected.

Another piece of ground of the superficies of about one acre, with a barn and stable thereon erected, the said piece of ground situate upon the south east corner of the first quarter west of the said lot number five (No. 5), in the said fourth range of the said township of Lochaber, which said piece of land in form of a triangle contained within the following limits, to wit: bounded in front at the south of said fourth range on a length of about twelve feet, at the east following the line of division of the said piece of ground above described in a northerly direction to about twelve feet in rear of the barn erected on the said triangle, on the north and west by the property of one Joseph St. Germain, the division line between the said piece of ground and the said St. Germain, to the said north and west side being considered as passing at twelve feet to the west of the stable erected upon the said piece of ground, and the west line of the said piece of ground continuing in a south east direction to the north of the coulée, the property of the said St. Germain to the said fourth range.

To be sold at the office of the registrar, for the county of Ottawa, in the city of Hull, on the FIFTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon.

heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-septième jour de juillet 1888.

LOUIS M. COUTLEE, Shérif.
Bureau du Shérif, Aylmer, 20 avril 1888. 1661 3
[Première publication, 28 avril 1888.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour de Circuit de Papineauville.

Canada, Province de Québec, District d'Ottawa, No. 633. } CHARLES AUGUSTE MAXIMILIEN GLOBINSKY, écuyer, seigneur de Saint-Eustache, district de Terrebonne, demandeur; contre les terres et tenements de LEONARD LEVERT, de la paroisse de Saint-André Avellin, dans les comté et district d'Ottawa, cultivateur, défendeur; et M^{re} Auguste S. Mackay, écuyer, avocat, à savoir:

1° Une certaine terre sise et située dans la côte Saint-Pierre, au côté est d'icelle, dans la paroisse de Saint-André Avellin, étant le numéro cinq cent quarante-quatre (544), des plan officiel et livre de renvoi de la dite paroisse—sans aucune bâtisse dessus érigée.

2° Une autre terre sise et située dans la côte Saint Pierre, au côté nord-est d'icelle, dans la paroisse de Saint-André Avellin, dit district et comté d'Ottawa, étant le numéro cinq cent quarante-cinq (545), des plan officiel et livre de renvoi de la dite paroisse—avec une maison en bois d'un étage, une grange et autres bâties dessus construites.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Saint-André Avellin susdite, le VINGT-HUITIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de juillet 1888.

LOUIS M. COUTLEE, Shérif.
Bureau du Shérif, Aylmer, 24 avril 1888. 1679 3
[Première publication, 28 avril 1888.]

Ventes par le Shérif—Québec

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civil du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } HENRY ATKINSON de la No. 1930. } paroisse de Saint-Romuald, marchand, en sa qualité de tuteur dument élu en justice à William Frederic Vannovus Atkinson, son fils mineur, contre WILLIAM HENRY VACHON et HUGH RITCHIE, tous deux de la paroisse de Saint-Romuald et JOHN RITCHIE de la place appelée Grandes Piles, dans le district des Trois-Rivières, à savoir:

1° Saisi comme appartenant à William Henry Vachon. Le tiers indivis du lot No. 542, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Romuald, étant un lot de terre de figure irrégulière situé à New Liverpool; borné au nord par le No. 539, au sud par le chemin du lieue Saint-Laurent, contenant en superficie vingt-six perches avec le moulin à scie dessus érigé, circonstances et dépendances.

The said writ returnable the seventeenth day of July 1888.

LOUIS M. COUTLÉE, Sheriff.
Sheriff's Office, Aylmer, 20th April, 1888. 1662
[First published, 28th April, 1888.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court.—Papineauville.

Canada, Province of Quebec, District of Ottawa, No. 633. } CHARLES AUGUSTE MAXIMILIEN GLOBINSKY, esquire, seignior, of Saint Eustache, district of Terrebonne, Plaintiff; against the lands and tenements of LEONARD LEVERT, and the parish of Saint André Avellin, in the county of district of Ottawa, farmer, defendant; and M^{re} Auguste S. Mackay, esquire, advocate; to wit:

1° A certain farm lying and situate in côte Saint Pierre, east side thereof, in the parish of Saint André Avellin, being the number five hundred and forty four (No 544) of the official plan and book of reference of the said parish—without any building thereon erected.

2° Another farm lying and situate in côte Saint Pierre, north east side thereof, in the parish of Saint André Avellin, said county and district of Ottawa, being number five hundred and forty five (No 545) of the official plan and book of reference of the said parish—with a one story wooden house, barn and other buildings thereon erected.

To be sold at the door of the church of the parish of Saint André Avellin, aforesaid, on the TWENTY-EIGHTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the twenty eighth day of July 1888.

LOUIS M. COUTLEE, Sheriff.
Sheriff's office, Aylmer, 24th April, 1888. 1680
[First published, 28th April, 1888.]

Sheriff's Sales—Quebec

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, of his office, previous to the fifteen day next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at anytime within six days next after the return of the writ

FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } HENRY ATKINSON, of the No. 1930. } parish of Saint Romuald, merchant, in his quality of tutor, duly elected by law, to William Frederick Vannovus Atkinson, his minor son; against WILLIAM HENRY VACHON and HUGH RITCHIE, both of the parish of Saint Romuald, and John Ritchie, of the place called Grandes Piles, in the district of Three Rivers, to wit:

1° Seized as belonging to William Henry Vachon. The undivided third of the lot No. 542, of the official cadaster of the parish of Saint Romuald, being a lot of land, of irregular outline, situate at New Liverpool; bounded on the north by the No. 539, on the south by the road running alongside the river Saint Lawrence; containing in superficies twenty six perches—with the saw mill thereon erected, circumstances and dependencies.

2° Saisi comme appartenant aux dits défendeurs William Henry Vachon, Hugh Ritchie et John Ritchie. Le lot No. 541 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Romuald, étant un lot de terre de figure irrégulière situé à New Liverpool; borné au No. 540, contenant en superficie vingt deux perches—avec les bâtisses dessus élevées, circonstances et dépendances.

3° Le lot No. 540 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Romuald, étant un lot de terre de figure irrégulière situé à New Liverpool; borné au nord au fleuve Saint-Laurent, contenant en superficie un arpent et quatre-vingt sept perches—avec quai, circonstances et dépendances.

4° Le lot No. 558, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Romuald, étant un lot de terre de figure irrégulière situé à New-Liverpool; borné au nord par le chemin du fleuve, contenant en superficie dix-neuf arpents et soixante-quinze perches—avec maison, grange et autres bâtisses circonstances et dépendances.

5° Le lot N. 545 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Romuald, étant un lot de terre de figure irrégulière situé à New-Liverpool; borné au nord par un chemin, contenant en superficie deux arpents et sept perches—circonstances et dépendances.

6° Le lot No. 553a, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Romuald, étant un lot de terre de figure irrégulière situé à New-Liverpool; borné au nord au fleuve Saint-Laurent, contenant en superficie quatre-vingt-deux perches—avec quai, circonstances et dépendances.

7° Le lot 584 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Romuald, étant un lot de terre de figure irrégulière situé à New-Liverpool; borné au chemin du fleuve Saint-Laurent, contenant en superficie quatre-vingt-une perches—avec maison, circonstances et dépendances.

8° Le lot No. 559 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Romuald, étant un lot de terre de figure irrégulière situé à New-Liverpool, borné au nord par le No. 553a, au sud par le chemin du fleuve Saint-Laurent, contenant en superficie dix perches—circonstances et dépendances.

9° Le lot No. 569 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Romuald, étant un lot de grève situé à New Liverpool; borné au nord par le fleuve Saint-Laurent, contenant en superficie dix sept arpents et cinquante cinq perches—avec quai, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Saint-Romuald, le VINGT SEPTIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour d'août prochain.

J. B. AMYOT,

Député shérif.

Bureau du shérif,

Québec, 23 mai 1888.

[Première publication, 26 mai 1888.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } AUGUSTIN LAUZÉ, de No. 712. } Saint-Louis de Lotbinière, cultivateur, contre Dame SOPHIE AUGER, de Saint-Louis de Lotbinière, épouse d'Onésime Bernard, du même lieu, cultivateur, en sa qualité de curatrice dument nommée au dit Onésime Bernard, interdit, à savoir :

1° Le No. 14 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Louis de Lotbinière, étant une terre de 51 arpents et 10 perches en superficie, située première concession,—avec bâtisses.

2° Le No. 457 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Louis de Lotbinière, étant une terre de 60 arpents en superficie, située deuxième concession de la dite paroisse.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Louis de Lotbinière, le VINGT-SEPTIEME jour de JUILLET prochain à DIX heures du

2° Seized as belonging to the said Defendants William Henry Vachon, Hugh Ritchie and John Ritchie: The lot No. 541, of the official cadaster of the parish of Saint Romuald, being a lot of land, of irregular outline, situate at New Liverpool; bounded by the No. 540; consisting of twenty two perches, in superficies—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

3° The lot No. 540, of the official cadaster of the parish of Saint Romuald, being a lot of land of irregular outline, situate at New Liverpool; bounded on the north by the river Saint Lawrence; containing one arpent and eighty seven perches in superficies—with wharf, circumstances and dependencies.

4° The lot No. 558 of the official cadaster of the parish of Saint Romuald, being a lot of land, of irregular outline, situate at New Liverpool; bounded on the north by the river road, containing nineteen arpents and seventy five perches in superficies—with house, barn and other buildings—circumstances and dependencies.

5° The lot No. 545 of the official cadaster of the parish of Saint Romuald, being a lot of land of irregular outline, situate at New Liverpool; bounded on the north by a road, containing two arpents and seven perches in superficies—circumstances and dependencies.

6° The lot No. 553 A, of the official cadaster of the parish of Saint Romuald, being a lot of land of irregular outline, situate at New-Liverpool; bounded on the north by the river Saint Lawrence, containing eighty two perches in superficies—with wharf, circumstances and dependencies.

7° The lot 584 of the official cadaster of the parish of Saint Romuald, being a lot of land, of irregular outline, situate at New Liverpool; bounded by the road running alongside the river Saint Lawrence, containing eighty one perches in superficies—with house, circumstances and dependencies.

8° The lot No. 559 of the official cadaster of the parish of Saint Romuald, being a lot of land, of irregular outline, situate at New Liverpool; bounded on the north by the No. 553 A, on the south by the road running alongside the river Saint Lawrence, containing ten perches in superficies—circumstances and dependencies.

9° The lot No. 569, of the official cadaster of the parish of Saint Romuald, being a beach lot situate at New Liverpool; bounded on the north by the river Saint Lawrence; containing seventeen arpents and fifty five perches in superficies—with wharf, circumstances and dependencies.

To be sold at the door of the parish church of Saint Romuald, on the TWENTY SEVENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of August next.

J. B. AMYOT,

Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,

Quebec, 23rd May, 1888.

[First published, 26th May, 1888.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } AUGUSTIN LAUZÉ, of Saint No. 712. } Louis de Lotbinière, farmer; against DAME SOPHIE AUGER, of Saint Louis de Lotbinière, wife of Onésime Bernard, of the same place, farmer, in her quality of curatrix duly appointed to the said Onésime Bernard, interdicted, to wit :

1° The lot No. 14, of the official cadaster of the parish of Saint Louis de Lotbinière, being a land of 51 arpents and 10 perches in superficies, situate in the first concession—with buildings.

2° The No. 457, of the official cadaster of the parish of Saint Louis de Lotbinière, being a land of 60 arpents in superficies, situate in the second concession of the said parish.

To be sold at the door of the parish church of Saint Louis de Lotbinière, on the TWENTY SEVENTH day of JULY next at TEN o'clock in

matin. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

J. B. AMYOT,
Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 23 mai 1888. 2071 2
[Première publication, 26 mai 1888.]

Ventes par le Shérif—Richelieu

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit du district de Richelieu.
Sorel, à savoir : } ELIE SEN CAL, demandeur ;
No 16349. } E contre MICHAEL DOYLE
et al, défendeurs.

Comme appartenant au dit Michaël Doyle.
Une maison en bois à un étage et autres bâties érigées sur un morceau de terre située en la ville de Sorel, sur la rue Prince, connu au cadastre officiel de la dite ville de Sorel, sous le numéro quatre cent quarante six (446).

Pour être vendues au bureau du shérif du district de Richelieu, au palais de Justice, en la ville de Sorel, le TRENTIEME jour du mois de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le douzième jour du mois de juillet prochain.

P. GUEVREMONT,
Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 24 avril 1888. 1725 3
[Première publication, 28 avril 1888.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure du district de Richelieu.
Sorel, à savoir : } EDMOND HECTOR PRO-
No. 3214. } E VOST, Demandeur ;
contre DAME MARIE CLOUTIER *et al.*, Défendeurs.

Comme appartenant à Pierre Grignon, fils, l'un des dits défendeurs.

Un morceau de terre situé en la ville de Sorel, sur la rue Charlotte, connu au cadastre officiel de la dite ville de Sorel, sous le numéro deux cent soixante et un (No. 261) ; de la contenance de soixante et six pieds de front, sur cent trente-deux pieds de profondeur, mesure anglaise—avec les bâties dessus érigées.

Pour être vendu au bureau du shérif du district de Richelieu, au palais de justice, en la ville de Sorel, le TRENTIEME jour du mois de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le douzième jour du mois de juillet prochain.

P. GUEVREMONT,
Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 25 avril 1888. 1727 3
[Première publication, 28 avril 1888.]

the forenoon. The said writ returnable on the first day of September next.

J. B. AMYOT,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Quebec, 23rd May, 1888. 2072
[First published, 26th May, 1888.]

Sheriff's Sales—Richelieu

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Circuit Court for the District of Richelieu.
Sorel, to wit : } ELIE SENE CAL, Plaintiff ;
No. 16349. } E against MICHAEL DOYLE,
et al., Defendants.

As belonging to the said Michaël Doyle.
A one story house built of wood, and other buildings erected on a piece of land situate in the town of Sorel, on Prince street, known on the official cadaster of the said town of Sorel, under the number four hundred and forty-six (No. 446).

To be sold at the office of the sheriff of the district of Richelieu in the Court House at the town of Sorel on the THIRTIETH day of the month of JUNE next at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twelfth day of the month of July next.

P. GUEVREMONT,
Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 24th April, 1888. 1726
[First published, 28th April, 1888.]

FIERI FACIAS.

Superior Court of the district of Richelieu.
Sorel, to wit : } EDMOND HECTOR PRO-
No. 3214. } E VOST, Plaintiff ; against
DAME MARIE CLOUTIER *et al.*, Defendants.

As belonging to Pierre Grignon, junior, one of the said defendants.

A piece of land situate in the town of Sorel, on Charlotte street, known on the official cadaster of the said town of Sorel, under the number two hundred and sixty one (No. 261) ; consisting of sixty six feet of frontage, by one hundred and thirty two feet in depth, english measurement—with the buildings thereon erected.

To be sold at the office of the sheriff of the district of Richelieu, in the court house, at the town of Sorel, on the THIRTIETH day of the month of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twelfth day of the month of July next.

P. GUEVREMONT,
Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 25th April, 1888. 1728
[First published, 28th April, 1888.]

Ventes par le Shérif—St-François

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour de Circuit, dans et pour le comté de Stanstead, à Coaticook.

Saint-François, à savoir : } **JOSEPH B. QUE-**
No. 2433. } **VILLON**, de la ville
de Coaticook, comté de Stanstead, commerçant,
Demandeur; contre les terres et tenements de
CYPRIEN PATENAUDE, du canton de Barford,
dans le dit comté, Défendeur, à savoir :

La moitié est du lot numéro deux dans le sixième rang des lots du dit canton de Barford—avec les améliorations faites.

Pour être vendue au bureau du régistrateur de la division d'enregistrement de Coaticook, dans la ville de Coaticook, dans le district de Saint-François, le **VINGT-SEPTIEME** jour de juillet prochain, à **ONZE** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le sixième jour d'août prochain.

C. W. WHITCHER,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Sherbrooke, 22 mai 1888. 2041 2
[Première publication, 26 mai 1888.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir : } **ARON L. BROWN,**
No. 543. } **A** du canton de Compton,
dans le district de Saint-François, commerçant,
demandeur; contre les terres et tenements de
PETER ARNOLD et **FRED. ARNOLD**, tous deux
du canton de Clifton, dans le dit district, défendeurs,
à savoir :

La moitié est de la moitié ouest du lot numéro treize, dans le dixième rang des lots du dit canton de Clifton, contenant cinquante acres de terre, plus ou moins—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendue au bureau du régistrateur, pour la division d'enregistrement du comté de Compton, en le village de Cookshire, dans le dit district, le **TRENTIEME** jour de **JUIN** prochain, à **ONZE** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de juillet prochain.

C. W. WHITCHER,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Sherbrooke, 25 avril 1888. 1705 3
[Première publication, 28 avril 1888.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le

Sheriff's Sales—St-François

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them know according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court in and for the county of Stanstead at Coaticook.

Saint Francis, to wit : } **JOSEPH B. QUE-**
No. 2433. } **VILLON**, of the
town of Coaticook, county of Stanstead, trader,
Plaintiff; against the lands and tenements of
CYPRIEN PATENAUDE, of the township of
Barford, in said county, Defendant, to wit :

The east half of lot number two in the sixth range of lots in the said township of Barford—with all the improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of Coaticook, in the town of Coaticook, in the district of Saint Francis, on the **TWENTY SEVENTH** day of **JULY** next, at **ELEVEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixth day of August.

C. W. WHITCHER,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Sherbrooke, 22nd May, 1888. 2042
[First published, 26th May, 1888.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Saint Francis to wit : } **ARON L. BROWN,** of
No. 543. } **A** the township of Compton,
in the district of Saint Francis, trader, plaintiff;
against the lands and tenements of **PETER ARNOLD**
and **FRED. ARNOLD**, both of the township of Clifton,
in said district, defendants, to wit :

The east half of the west half of lot number thirteen in the tenth range of lots in the said township of Clifton, containing fifty acres of land more or less—with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Compton, at the village of Cookshire, in said district, on the **THIRTIETH** day of **JUNE** next, at **ELEVEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of July next.

C. W. WHITCHER,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Sherbrooke, 25th April, 1888. 1706
[First published, 28th April, 1888.]

Sheriff's Sales—Three Rivers

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according

présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } **E** LI S E E D E M E R S,
No. 85. } Demandeur; contre
EDOUARD ST. YVES, Défendeur.

Un lopin de terre situé en la paroisse de Saint-Sylvere, dans le huitième rang du township de Mad-dington, contenant trois arpents de front sur vingt-huit arpents de profondeur, plus ou moins; borné en front au chemin du dit rang, en profondeur au neuvième rang, joignant du côté nord-est à Joseph Hamel, et du côté sud-ouest à Joseph Fréchette, connu et désigné aux plan et livre de r^{vo} officiels du cadastre d'enregistrement du con. de Nicolet pour la paroisse de Sainte-Gertrude, comprenant maintenant la paroisse de Saint-Sylvere comme faisant partie du numéro trois cent quatre-vingt-neuf (389)—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Gertrude, le VINGT-CINQUIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 21 juin 1888.
[Première publication, 23 juin 1885.] 2347

VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE ENCHERE.

Cour Supérieure.—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } **A** N D R E W
C. C. No. 665.—C. S. No. 77. } **F** R E D E R I C
G A U L T, R O B E R T L E S L I E G A U L T,
S A M U E L F I N L I E, R O B E R T W A L T E R
M C D O U G A L L, L E S L I E H A M I L T O N G A U L T,
tous cinq marchands, de la cité de Montréal, et y
faisant affaires ensemble en société, comme marchands
importateurs en gros de marchandises
sèches, sous les nom et raison de "Gault, Bros &
Co." Demandeurs; vs. MARTIN HONAN, Défendeur,
et Macaire Dénéchaud, adjudicataire

Un emplacement situé en la cité des Trois-Rivières, sur le côté sud de la rue Notre-Dame, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement de la cité des Trois-Rivières, par le numéro deux mille cent soixante et quinze (2175)—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être revendu à la folle enchère du dit adjudicataire, Macaire Dénéchaud, à ses risques, périls et dommages-intérêts, au bureau du shérif du district des Trois-Rivières, dans le palais de justice, en la cité des Trois-Rivières, le SEIZIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 20 juin 1888.
[Première publication, 23 juin 188.] 2345

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } **P** I E R R E H E R O U X,
No. 592. } Demandeur; contre
PAUL PÉPIN, Défendeur.

Un terrain situé en la paroisse de Saint-Elie, dans le deuxième rang, de dix-huit arpents en superficie, plus ou moins; borné en front au troisième rang, en profondeur à la rivière Yamachiche, d'un côté au sud à la terre sus-désignée, et de l'autre

to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next proceeding the day of sale: oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } **E** LI S E E D E M E R S,
No. 85. } Plaintiff; against
EDOUARD ST. YVES, Defendant.

A parcel of land situated in the parish of Saint Sylvere, in the eighth range of the township of Mad-dington, containing three arpents in front by twenty-eight arpents in depth, more or less; bounded in front by the road of said range, in depth by the ninth range adhering by the north east to Joseph Hamel, and by the south west to Joseph Fréchette, known and designated, on the official plan and in the book of reference of the registration cadastre of the county of Nicolet, for the parish of Sainte Gertrude, including now the parish of Saint Sylvere, as forming part of number three hundred and eighty-nine (389) — with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the door of the parish church of Sainte Gertrude, on the TWENTY-FIFTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the first day of September next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Shérif.
Trois-Rivières, 20th, 1888.
[First published, 23rd June, 1888.] 2348

VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE ENCHERE.

Superior Court.—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } **A** N D R E W
C. C. No. 665.—S. C. No. 77. } **F** R E D E R I C
G A U L T, R O B E R T L E S L I E G A U L T,
S A M U E L F I N L I E, R O B E R T W A L T E R
M C D O U G A L L, L E S L I E H A M I L T O N G A U L T,
all five merchants, of the city of Montreal, and
doing business there together, in partnership, as
wholesale importers of dry goods, under the style
and title of "Gault, Bros & Co." Plaintiffs, vs.
MARTIN HONAN, Defendant, and Macaire
Dénéchaud, bidder.

An emplacement situated in the city of Three Rivers, on the south side of Notre Dame street, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadaster of the city of Three Rivers, by the number two thousand one hundred and seventy-five (2175)—with the buildings thereon constructed.

To be sold *à la folle enchère* of said highest bidder, Macaire Dénéchaud, to his own risks, perils and damage-interests, in the Sheriff's Office of the district of Three Rivers, in the court house, in the city of Three Rivers, the SIXTEENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of September next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Shérif.
Three Rivers, 20th June, 1888.
[First published, 23rd June, 1888.] 2346

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } **P** I E R R E H E R O U X,
No. 592. } Plaintiff; against
PAUL PÉPIN, Defendant.

A land situated in the parish of Saint Elie, in the second range, of eighteen arpents in superficies, more or less; bounded in front by the third range, in depth by the Yamachiche river, by one side on the south to the land designated above, and by the

côté au nord à Louis Descoteau, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Saint-Maurice, pour la dite paroisse de Saint-Elie, comme faisant partie des numéros un A et un B (1 A et 1 B)—sans bâtisses.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Elie, le TRENTIÈME jour de JUIN, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quatorzième jour de juillet prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 25 avril 1888. 1703 3
[Première publication, 28 avril 1888.]

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure.—District d'Arthabaska.

Trois-Rivières, à savoir : } BASILE THEROUX,
No. 119. } B fils écuyer, Deman-
deur ; vs. Dame DEMIGES BEDARD *et vir*,
Défendeurs.

Un emplacement situé en la ville de Nicolet sur la rue Saint-Paul, de trente-six pieds de front plus ou moins, sur cinquante pieds de profondeur, plus ou moins ; borné en front par la rue Saint-Paul, en profondeur par Hercule Morel, d'un côté par Nérée Marchand, et de l'autre côté par Edmond Proulx, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Nicolet, pour la dite ville de Nicolet, comme faisant partie du numéro trois cent soixante et sept (367)—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jean Baptiste de Nicolet, en la ville de Nicolet, le DIXIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de juillet prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 13 juin 1888. 2275 2
[Première publication, 16 juin 1888.]

PROVINCE DE QUÉBEC.

MUNICIPALITÉ DU COMTE DE CHICOUTIMI, NUMERO DEUX.

Avis public est par les présentes donné par Joseph Charles Lindsay, secrétaire-trésorier, que par une résolution du conseil municipal du comté de Chicoutimi, numéro deux, adoptée à une session du dit conseil, tenue le quatorze décembre dernier (1887), et approuvé par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil le quatorzième jour de mai dernier (1888), laquelle approbation a été reçue par le soussigné, le treizième jour de juin courant.—Le territoire composé des sixième et septième rangs des cantons Métabetchouan et Charlevoix, et des cantons Dablon et DeQuen, dans le comté de Chicoutimi, a été érigé en municipalité sous le nom de "la Municipalité de Saint-François de Sales."

Donné à Roberval, ce quatorzième jour de juin mil huit cent quatre-vingt-huit.

J. C. LINDSAY,

Secrétaire-Trésorier du Conseil du comté de Chicoutimi, No. 2.
2316

Nominations

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 22 juin 1888.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer MM. Jules Leclair, Jean Baptiste Ethier, Hormisdas Gauthier, Charlemagne Laurier, John Lloyd et Joseph Archambault com-

other side on the north to Louis Descoteau, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Saint Maurice, for the said parish of Saint Elie, as forming part of the number one A and one B (1 A and 1 B)—without buildings.

To be sold at the door of the parish church of Saint Elie, on the THIRTIETH day of JUNE, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the fourteenth day of July next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 25th April, 1888. 1704
[First published, 28th April, 1888.]

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court—District of Arthabaska.

Three Rivers, to wit : } BASILE THEROUX,
No. 119. } B junior, esquire Plain-
tiff ; vs. Dame DEMIGES BEDARD *et vir*, Defen-
dants.

An emplacement situated in the town of Nicolet, on Saint Paul street, of thirty six feet of frontage, more or less, by fifty feet in depth, more or less ; bounded in front by Saint Paul street, in depth by Hercule Morel, on one side by Nérée Marchand, and on the other side by Edmond Proulx, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Nicolet, for the said town of Nicolet, as forming part of the number three hundred and sixty seven (367)—with the buildings thereon constructed, circumstances and dependencies.

To be sold at the door of the parish church of Saint Jean Baptiste de Nicolet, in the town of Nicolet, on the TENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighteenth day of July next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 13th June, 1888. 2276
[First published, 16th June, 1888.]

PROVINCE OF QUEBEC.

MUNICIPALITY OF THE COUNTY OF CHICOUTIMI, No. 2.

Public notice is hereby given by Joseph Charles Lindsay, secretary treasurer, that by a resolution of the municipal council of the county of Chicoutimi, No. 2, adopted at a session of said Council, held on the fourteenth of December last, (1887), and approved by the Lieutenant Governor in Council, the fourteenth day of May last, (1888), which approbation has been received by the undersigned, the thirteenth day of June, instant.—The territory composed of the sixth and seventh ranges of the townships Métabetchouan and Charlevoix, and of the townships Dablon and DeQuen, in the county of Chicoutimi, has been erected in municipality under the name of "La Municipalité de Saint-François de Sales."

Given at Roberval, this fourteenth day of June, eighteen hundred and eighty eight.

J. C. LINDSAY,

Secretary-Treasurer of the Municipal Council of
2316 the county of Chicoutimi No. 2.

Appointments

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 22nd June, 1888.

HIS HONOR the LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased to appoint Messrs Jules Leclair, Jean-Baptiste Ethier, Hormisdas Gauthier, Charlemagne Laurier, John Lloyd and Joseph Archambault

missaires pour la division sommaire des petites causes dans la paroisse de Saint Lin, comté de l'Assomption, commission du 30 décembre 18880 révoquée.

Il a aussi plu à Son Honneur de nommer M. François Xavier Germain conseiller municipal de la paroisse des Ecureuils, comté de Portneuf.

2381

Avis du Gouvernement

Avis public est par le présent donné, qu'en vertu de "l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social," des Lettres Patentes ont été émises sous le grand sceau de la province de Québec, en date du vingt deuxième jour de juin courant, incorporant Joseph Odilon Dupuis, marchand, Arthur Gagnon, agent, Raymond Préfontaine, avocat, Albert Holden, marchand, Arthur W. Smith, avocat, Joseph Fortier, marchand, Charles H. Walters, marchand, Louis J. Gosselin, marchand, Charles T. Charlebois, marchand, George A. Cowan, agent, et Arthur M. Perkins, comptable, tous de la cité de Montréal, dans le but de miner et expédier le phosphate, de le préparer pour le marché, acquérir, travailler et vendre des mines de phosphate, des propriétés et en général pour telles autres affaires ou choses en rapport avec l'accomplissement des objets précédents sous le nom de "North American Phosphate Company," avec un fonds social s'élevant en totalité à dix-huit mille piastres, divisé en cent quatre-vingts actions de cent piastres chacune.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Secrétaire de la Province, Secrétaire.
Québec, 22 juin 1888. 2383

Avis public est par le présent donné, qu'en vertu de "l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social," des lettres patentes ont été émises sous le grand sceau de la province de Québec, en date du vingt et unième jour de juin courant incorporant l'Honorable Anselme Homer Pâquet, médecin, de la paroisse de Saint-Cuthbert, dans le comté de Berthier; Cléophas Beausoleil, avocat de la cité de Montréal; Louis Sylvestre, cultivateur de la paroisse de l'Isle du Pads, dans le comté de Berthier; Cuthbert Alphonse Chênevert et Amateur Demers, deux avocats de la ville de Berthier; Achille Féréol Fleury, médecin de la paroisse de Lanoraie, dans le dit comté de Berthier, et Archibald Rolston, tanneur, de la ville de Berthier, dans le but de la publication d'un journal et l'impression de blancs, circulaires, annonces et impressions de toutes sortes, sous le nom de: "La Compagnie d'Imprimerie de Berthier," avec un fonds social s'élevant en totalité à cinq mille piastres, divisé en cent parts de cinquante piastres chacune.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Secrétaire de la Province, Secrétaire.
Québec, 22 juin 1888. 2385

Avis de Faillite

Province de Québec, }
District de Saguenay. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Joseph T. Fortin, marchand, de la Malbaie. Insolvable.

Avis est par le présent donné qu'un premier et dernier bordereau de dividende a été préparé en cette affaire et s. ra sujet à objection jusqu'au 6 de juillet 1888.

Ce dividende sera payable en mon bureau le ou après le 7 juillet 1888.

HENRY A. BEDARD,

Curateur.

Bureau: coin des rues Notre-Dame & Lamontagne,
Québec, 2371

commissioners for the summary trial of small causes in the parish of Saint Lin, county of l'Assomption; commission of 30th december 1888 revoked.

His Honor has also been pleased to appoint Mr. François-Xavier Germain, municipal councillor for the parish "des Ecureuils," county of Portneuf.

2382

Government Notices

Public notice is hereby given, that under the Joint Stock Companies Incorporation Act, Letters Patent under the Great Seal of the Province of Quebec, bearing date the twenty second day of June instant, (1888), incorporating Joseph Odilon Dupuis, merchant, Arthur Gagnon, agent, Raymond Préfontaine, advocate, Albert Holden, merchant, Arthur W. Smith, advocate, Joseph Fortier, merchant, Charles H. Walters, merchant, Louis J. Gosselin, merchant, Charles T. Charlebois, merchant, George A. Cowan, agent, and Arthur M. Perkins, accountant, all of the city of Montreal, for the object of mining and shipping phosphates, dealing in and preparation of the same for market, acquiring, working and selling phosphate mines and properties and generally such matters and things which may refer to the accomplishment of the foregoing objects, under the name of "The North American Phosphate Company," with a capital stock amounting to eighteen thousand dollars divided into one hundred and eighty shares of one hundred dollars each.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Provincial Secretary's Office, Secretary.
Quebec, 22nd June, 1888. 2384

Public notice is hereby given that under the Joint Stock Companies Incorporation Act, Letters Patent under the great seal of the province of Quebec, bearing date the twenty first day of June instant, (1888), have been issued incorporating the Honorable Anselme Homer Paquet, physician, of the parish of Saint Cuthbert, in the district of Richelieu, Cléophas Beausoleil, lawyer, of the city of Montreal, Louis Sylvestre, farmer, of the parish of l'Isle du Pads, in the county of Berthier, Cuthbert Alphonse Chênevert and Amateur Demers, both lawyers, of the town of Berthier, Achille Féréol Fleury, physician, of the parish of Lanoraie, in the said county of Berthier and Archibald Rolston, tanner, of the town of Berthier, for the publishing of a newspaper and printing of blanks, circulars, notices and printings of every kind under the name of "La Compagnie d'Imprimerie de Berthier," with a capital stock amounting in totality to five thousand dollars divided in one hundred shares of fifty dollars each.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Provincial Secretary's Office, Secretary.
Quebec, 22nd June, 1888. 2386

Bankrupt Notices

Province of Quebec, }
District of Saguenay. } *Superior Court.*
In the matter of Joseph T. Fortin, trader, of Murray Bay, Insolvent.

Notice is hereby given that a first and last dividend street, has been declared in this matter and will be subject to objection until the 6th July, 1888.

This dividend will be payable, at my office on or after the 7th July, 1888. 2372

HENRY A. BEDARD,

Curator.

Office: corner of Notre Dame and Mountain streets,
Quebec.

Province de Québec, }
 District de Montmagny. } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de Edouard Languedoc, marchand, de
 Saint-Michel, Insolvable.
 Avis est par le présent donné qu'un premier et
 dernier bordereau de dividende a été préparé en
 cette affaire et sera sujet à objection jusqu'au 6
 juillet 1888.
 Ce dividende sera payable à mon bureau le ou
 après le 7 juillet 1888.

HENRY A. BEDARD,
 Curateur.

Bureau :
 Coin des rues Notre-Dame
 et Lamontagne, Québec. 2373

AVIS DE CESSION.

Je, soussigné, Joseph Guay, marchand, de la
 Baie Saint-Paul, donne avis par les présentes, que le
 20ième jour de juin 1888, j'ai fait abandon de mes
 biens au bureau du protonotaire de la cour supé-
 rieure à la Malbaie, pour le district de Saguenay,
 conformément aux dispositions de l'acte 48 Vict.,
 chap. 22.

JOSEPH GUAY,
 Par HENRY A. BEDARD,
 2367 Gardien provisoire.

Province de Québec, }
 District de Montmagny. } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de Marie Alice Boilard, marchande,
 de Saint-Thomas, faisant affaires sous le nom de
 C. E. Carbonneau, Insolvable.

Avis est par le présent donné en vertu d'un ordre
 de la cour en date du 19 juin 1888 que j'ai été
 nommé curateur aux biens de la succession de Marie
 Alice Boilard, faisant affaires sous le nom de C. E.
 Carbonneau, marchande, de Saint-Thomas de Mont-
 magny.

Toutes personnes ayant des réclamations contre
 cette succession sont requises de les produire devant
 moi dûment attestées d'hui à trente jours.

HENRY A. BEDARD,
 Curateur.

Bureau : coin des rues Notre-
 Dame et Lamontagne, Québec. 2377

AVIS DE CESSION

Je, soussigné, P. A. Guay, marchand, de Chicou-
 timi, donne avis par les présentes que le 21ième
 jour de juin 1888, j'ai fait abandon de mes biens au
 bureau du protonotaire de la Cour Supérieure,
 à Chicoutimi, pour le district de Saguenay, confor-
 mément aux dispositions de l'acte 48 Vict., chap.
 22.

P. A. GUAY,
 Par HENRY A. BEDARD,
 2369 Gardien provisoire.

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 John H. Jones & Co., Demandeurs ;

William Murray, vs Défendeur,
 et

W. Alexr Caldwell, curateur les biens du dit défen-
 deur.

Avis est par le présent donné en vertu de l'arti-
 cle 770 du code de procédure civile, que le vingtième
 jour de juin A. D., 1888, par ordre de l'hon.
 M. le juge Gill, le soussigné a été nommé curateur
 des biens et effets, meubles et immeubles du dit
 défendeur.

Toutes les réclamations contre le dit défendeur,
 doivent être déposées entre les mains du curateur
 sous trente jours.

Daté à Montréal, ce 20e jour de juin 1888.
 W. ALEXR CALDWELL,
 Curateur.

Bureau de Caldwell, Tait & Wilks,
 96, rue Saint-François-Xavier,
 Montréal. 2365

Province of Quebec, }
 District of Montmagny. } *Superior Court.*
 In the matter of Edward Languedoc, trader, of
 Saint Michel, Insolvent.

Notice is hereby given that a first and last divi-
 dend sheet has been declared in this matter and will
 be subject to objection until the 6th July, 1888.

This dividend will be payable at my office on or
 after the 7th July, 1888.

HENRY A. BEDARD,
 Curator.

Office :
 Corner of Notre Dame
 and Mountain streets, Quebec. 1374

NOTICE OF ASSIGNMENT.

I, the undersigned, Joseph Guay, trader, of
 Saint Paul's Bay, do hereby given notice that on
 the 20th day of June, 1888, I have made abandon-
 ment of my property at the office of the prothono-
 tary of the superior court of Murray Bay, for the
 district of Saguenay, according to the provisions of
 act 48 Vict., chap. 22.

JOSEPH GUAY,
 Per HENRY A. BEDARD,
 2368 Prov. guardian.

Province of Quebec, }
 District of Montmagny. } *Superior Court.*
 In the matter of Marie Alice Boilard, trader of Saint
 Thomas, doing business under the name of C. E.
 Carbonneau, Insolvent.

Notice is hereby given in virtue, of an order of
 the Court dated the 19th June, 1888, that I have
 been appointed curator to the estate of Marie Alice
 Boilard, doing business under the name of C. E.
 Carbonneau, trader, of Saint Thomas of Montmagny.

All persons having claims against this estate are
 requested to file them with me duly attested within
 thirty days.

HENRY A. BEDARD,
 Curator.

Office : corner of Notre-Dame
 and Mountain streets, Quebec. 2378

NOTICE OF ASSIGNMENT

I, the undersigned, P. A. Guay, trader, of Chi-
 coutimi, do hereby, give notice that on the 21st day
 of June, 1888, I have made abandonment of my
 property at the office of the Prothonotary of the
 Superior Court, at Chicoutimi, for the District of
 Saguenay, according to the provisions of act 48
 Vict., chap. 22.

P. A. GUAY,
 Per HENRY A. BEDARD,
 2370 Prov. guardian.

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court*
 John H. Jones & Co., Plaintiffs ;

William Murray, vs Defendant,
 and

W. Alexr Caldwell, curator of the property of the
 said defendant.

Notice is hereby given, in pursuance of article
 770 of the code of civil procedure, that on the
 twentieth day of June, A. D., 1888, the undersigned
 was, by order of the hon. Mr. Justice Gill,
 appointed curator to the property and effects, real
 and personal, abandoned by the said defendant.

All claims against the said defendant must be
 filed with the curator within a delay of thirty days.

Dated at Montreal, this 20th June, 1888.
 W. ALEXR CALDWELL,
 Curator.

Office of Caldwell, Tait & Wilks,
 96, Saint Francois Xavier street,
 Montreal. 2366

AVIS.

Dans l'affaire de Médéric Bouchard, Insolvable.
Avis est par le présent donné en vertu d'un ordre de la Cour qu'une assemblée des créanciers du dit Médéric Bouchard, marchand, des Eboulements, aura lieu au Palais de Justice, à la Malbaie, le 18^{ème} jour de juillet prochain, à 10 heures du matin, pour la nomination d'un curateur et des inspecteurs aux biens cédés par le dit Médéric Bouchard conformément aux dispositions de l'acte 48 Vict. chap., 22.

2375 HENRY A. BEDARD,
Gardien provisoire.

Province de Québec, }
District de Saint-François. } *Cour Supérieure.*
James Mills *et al.*, Demandeurs ;

vs.

Georgina Wakefield, Defenderesse.

et

Henry A. Odell, curateur des biens de la dite défenderesse.

Avis est par le présent donné, en vertu de l'article 770 du code de procédure civile, que le 23^{ème} jour de mai 1888, je, dit Henry A. Odell, de la cité de Sherbrooke, commissaire-priseur, par ordre de la cour supérieure, ai été nommé curateur des biens et effets, meubles et immeubles de la dite Georgina Wakefield, veuve de feu Michael McCarthy, de la cité de Sherbrooke, faisant affaires sous les nom et raison de C. H. Wakefield & Co., marchands-tailleurs, défenderesse en cette affaire, abandonnés par la dite Georgina Wakefield pour le bénéfice de ses créanciers, le tout tel que pourvu par le dit code.

Les créanciers de la dite Georgina Wakefield sont par le présent notifiés de produire leurs réclamations devant moi sous trente jours.

Daté à Sherbrooke, ce 14^{ème} jour de juin 1888.

H. A. ODELL,
2361 Curateur.

AVIS.

Dans l'affaire de Joseph Guay, marchand, de la Baie Saint-Paul, Insolvable.

Avis est par le présent donné en vertu d'un ordre de la cour en date du 21^e jour de juin 1888, qu'une assemblée des créanciers du dit Joseph Guay, marchand, de la Baie Saint-Paul, aura lieu au Palais de Justice, à la Malbaie, le 18^e jour de juillet 1888, à 10 h. a. m., pour la nomination d'un curateur et des inspecteurs aux biens du dit Joseph Guay, conformément aux dispositions de l'acte 48 Victoria, chap. 22.

HENRY A. BEDARD,
Gardien provisoire.
Bureau : Coin des rues Notre-Dame
and Lamontagne, Québec. 2379

Ventes par le Shérif—Iberville

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

NOTICE

In the matter of Mederic Bouchard, Insolvent.
Notice is hereby given in virtue of an order of the Court, that a meeting of the creditors of Mederic Bouchard, trader, of "Les Eboulements," will be held at the court house, at Murray Bay, on wednesday, the 18th day of July next, at ten o'clock in the forenoon, for the nomination of a curator and inspectors to the estate of said Mederic Bouchard, in according to the provisions of act 48 Vict., chap. 22.

2376 HENRY A. BEDARD,
Provisioval guardian.

Province of Quebec, }
District of St. Francis. } *Superior Court.*
James Mills *et al.*, Plaintiffs ;

vs.

Georgina Wakefield, Defendant ;

and

Henry A. Odell, curator of the property of the said Defendant.

Notice is hereby given in pursuance of article 770 of the Code of Civil Procedure, that on the 28th day of May, 1888, I, the said Henry A. Odell, of the city of Sherbrooke, auctioneer, was by order of the Superior Court, appointed to be curator to the property and effects, real and personal, of the said Georgina Wakefield, widow of the late Michael McCarthy, of the city of Sherbrooke, doing business under the name, style and firm of C. H. Wakefield & Co, merchant tailors, defendant in this matter, abandoned by the said Georgina Wakefield for the benefit of her creditors, the whole as by said code provided.

The creditors of the said Georgina Wakefield are hereby notified to file their claims with me, within a delay of thirty days.

Dated at Sherbrooke, this 14th day of June, 1888.

H. A. ODELL,
2362 Curator.

NOTICE.

In the matter of Joseph Guay, trader of Saint Paul's Bay, Insolvent.

Notice is hereby given in virtue of an order of the court, dated 21st day of June 1888, that a meeting of the creditors of said Joseph Guay, trader, of Saint Paul's Bay, will be held at the court house at Murray Bay, the 18th day of July 1888, at ten o'clock A. M. for the nomination of a curator and inspectors to the estate of Joseph Guay, according to the provisions of act 48 Vict., chap. 22.

HENRY A. BEDARD,
Provisional guardian.
Office : Corner of Notre Dame
and Mountain streets, Quebec. 2380

Sheriff's Sales—Iberville

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale : oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

LETRES PATENTE, DEMANDE DE :

The Manicouagan Fish Oil and Guano Co. 1246

MINUTES DES NOTAIRES TRANSFÉRÉS :

Minutes de G. Guay à P. Laberge..... 1241

MUNICIPALITÉS SCOLAIRES :

Municipalité de Sweetsburg 1241

NOMINATIONS :

Commissaires d'écoles :

" Capucins 1241

Commissaire per dedimus potestatem :

F. Paquin 1238

Commissaires pour les petites causes :

Saint-Eustache..... 1237

Saint-Valérien..... 1237

Conseillers municipaux :

Saint-Elphège 1238

Juges de paix :

District d'Arthabaska 1238

" Ottawa..... 1238

" de Québec..... 1238

VENTES, FAILLITE :

Bergeon 1251

VENTES PAR LES SHERIFS :

BEAUCE :

Morency vs Dulac..... 1253

BEDFORD :

Lague vs Pease 1257

JOLIETTE :

Banque d'Hochelaga vs Jean et al..... 1261

MONTMAGNY :

Ferreaux vs Pâquet..... 1261

MONTRÉAL :

Brais vs Trudeau..... 1263

Révd Hansley vs Molson..... 1263

TROIS-RIVIÈRES :

Demers vs St. Ives..... 1272

Gault et al vs Honan et al..... 1272

Assignment :

Cameron..... 1250

Guay, Jos..... 1275

Guay, P. A..... 1275

Little..... 1250

McAulay..... 1251

Murray..... 1250

Dividend :

Best..... 1251

Fortin..... 1274

Languedoc..... 1275

Meeting :

Bouchard..... 1276

McAulay..... 1251

LETTERS PATENT, COMPANY APPLYING FOR :

The Manicouagan Fish Oil and Guano Co. 1246

MINUTES OF NOTARIES TRANSFERRED :

Minutes of G. Guay to P. Laberge..... 1241

MUNICIPALITY ERECTED :

Saint François de Sales..... 1237

SALES IN INSOLVENCY :

Bergeon..... 1251

SCHOOL MUNICIPALITIES :

Municipality of Sweetsburg 1241

SHERIFF'S SALES :

BEAUCE :

Morency vs Dulac..... 1253

BEDFORD :

Lague vs Pease 1257

JOLIETTE :

Banque d'Hochelaga vs St. Jean et al..... 1261

MONTMAGNY :

Perreault vs Pâquet..... 1261

MONTREAL :

Brais vs Trudeau..... 1263

Révd. Hansley vs Molson..... 1263

THREE RIVERS :

Demers vs St. Ives..... 1272

Gault et al vs Honan et al..... 1272